Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission de police du Québec

Rapport annuel 1989

Québec

90-07256/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Commission de police du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-14130-3
ISSN 0481-4630

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de la Sécurité publique,

Sam L. Elkas

Québec, avril 1990

Monsieur Sam L. Elkas
Ministre de la Sécurité publique
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1989.

Respectueusement,

Le Président,

Louis Rémillard, j.c.q.

Sainte-Foy, le 30 mars 1990

Les membres de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1989

Président

M. Louis Rémillard, j.c.q.[1]

Vice-président

M. Jean-Guy Gilbert, avocat

Membres

M. Réjean Breault
M. Fernand Côté, avocat
M. Pierre Drouin, avocat
M. Jacques G. Dufort
Mme Marlene Jennings, avocate
Mme Anne Laberge, avocate
M. Claude Lortie
M. Louis-Marie Pilote
M. Jean-Paul Poirier
M. Aimé L. Raic[2]
M. Roland Vadeboncoeur

Secrétaire

Mme Louise Cobetto, avocate

Date de nomination :

1 le 22 novembre 1989

2 Membre additionnel à titre contractuel.

Les directions de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1989

Direction de l'administration

M. Jacques Fafard, directeur
Mme Marcelle Bélanger, agente de maîtrise
M. André Martel, technicien en administration

Direction des enquêtes générales et de l'inspection

M. Lucien Flamand, directeur
M. Gaétan St-Martin, adjoint au directeur (Québec)
M. Gaston Vanier, adjoint au directeur (Montréal)
M. Denis Carrier, conseiller-enquêteur
M. Daniel Côté, conseiller-enquêteur
M. Jean-Charles Dumont, conseiller-enquêteur
M. Jean-Louis Fourcaudot, conseiller-enquêteur
M. Pierre Gourdeau, conseiller-enquêteur
M. Yvon Lapointe, conseiller-enquêteur
M. Roger Lasnier, conseiller-enquêteur
M. Gilles Paquet, conseiller-enquêteur
M. Jules Truchon, conseiller-enquêteur
M. Yvon Trudel, conseiller-enquêteur
M. Roland Vallée, conseiller-enquêteur
M. Yvon Veilleux, conseiller-enquêteur

Direction de la consultation, du développement et de la recherche

M. Jean-Claude Laroche, directeur
M. Léonard Arseneault, chef du Service de la consultation
M. Raynald Gendron, chef du Service de la recherche
M. Léandre Labrecque, ingénieur

Direction des communications

M. Serge Fortin, directeur
Mme Cristiane Forcier, agente d'information
M. Denys Paquet, agent d'information

Conseiller en recherche technologique

M. Marcel Allard, ing.

Table des matières

Introduction 11

— **Cadre législatif** 11

— **Compétence de la Commission** 11

Service général d'inspection 11

Enquête sur la criminalité 11

Enquête sur la conduite des policiers et de certaines autres personnes agissant en qualité d'agents de la paix 11

Enquête pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats 12

Enquête pour décider de certaines indemnisations lors du décès d'un policier dans l'exercice de ses fonctions 12

Appel dans les cas de destitution ou de réduction de traitement d'un directeur ou de tout autre membre non salarié, au sens du Code du travail, d'un corps de police municipal 12

— **Mandats** 12

Structure administrative et organisationnelle 13

— **La Commission en tant qu'organisme** 13

— **La Commission siégeant en divisions** 13

— **La Commission, ses directions et ses services** 13

Direction de l'administration 13

Direction des enquêtes générales et de l'inspection 13

Direction de la consultation, du développement et de la recherche 14

Direction des communications 14

— **Organigramme de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1989** 15

Ressources humaines et budgétaires 17

— **Les ressources humaines** 17

— **Les ressources budgétaires** 18

L'impact de la loi 86 sur la Commission de police du Québec 19

Activités de la Commission 21

— **Le domaine quasi judiciaire** 21

La procédure d'enquête 21

Les demandes d'enquête 23

L'origine des demandes d'enquête 26

La nature des demandes d'enquête 26

La répartition des demandes d'enquête 27

La disposition des demandes d'enquête 27

Les enquêtes publiques 28

Les enquêtes en vertu de l'article 34 de la Loi de police 28

L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1989 29

Les appels 29

Les services policiers adéquats 29

— **Le domaine administratif** 30

Les études générales sur l'administration et les opérations de certains corps policiers 30

Les études particulières sur l'administration et les opérations de certains corps policiers 30

Les visites-conseils 30

Les demandes de dispense ou de réduction d'effectifs 30

Les ententes intermunicipales 34

L'évaluation de candidats au poste de directeur d'un corps de police municipal 35

L'inspection des corps de police 35

L'assistance technologique fournie aux corps policiers 36

Les entrevues ou les communications avec les autorités municipales 37

— **Les autres études et activités diverses** 37

Règlement sur l'arme de service des membres de la Sûreté du Québec, des policiers municipaux et des constables spéciaux ainsi que sur la formation dans le maniement de cette arme 37

Symposium des Commissions de police provinciales 38

Comités externes à la Commission 38

La Semaine de la police 1989 39

Les décorations et les citations décernées par le ministre de la Sécurité publique 40

Les communications 41

— **Inventaire des corps de police du Québec** **42**

Les corps policiers et leurs effectifs **42**

La composition des corps de police **44**

Les modifications des effectifs policiers à temps plein **45**

La répartition régionale des effectifs policiers **46**

L'encadrement policier dans les autres provinces canadiennes **48**

La perspective d'embauche pour les années 1990 et 1991 **49**

Les coups de feu tirés par les policiers **49**

Les coûts des services policiers au Québec **50**

La répartition des coûts du maintien des corps de police **52**

Les coûts de revient par policier **53**

Les coûts per capita **54**

— **Compte rendu sur l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics** **54**

Introduction

Cadre législatif[1]

Créée en 1968, la Commission de police du Québec est un organisme chargé essentiellement de favoriser l'efficacité des services de police au Québec. Elle est régie par la Loi de police et par certaines autres lois déterminant ses obligations et sa compétence :

— La Loi de police, L.R.Q., 1977, c. P-13, telle que modifiée par :

  le c. 35 des lois du Québec de 1979, sanctionné le 22 juin 1979;

  le c. 67 des lois du Québec de 1979, sanctionné le 21 décembre 1979 et entré en vigueur le 1er juin 1980;

  le c. 83 des lois du Québec de 1979, sanctionné le 21 décembre 1979;

  le c. 11 des lois du Québec de 1980, sanctionné le 18 juin 1980;

  le c. 2 des lois du Québec de 1982, sanctionné le 24 février 1982;

  le c. 46 des lois du Québec de 1984, sanctionné le 21 décembre 1984;

  le c. 21 des lois du Québec de 1985, sanctionné le 20 juin 1985;

  le c. 30 des lois du Québec de 1985, sanctionné le 20 juin 1985;

  le c. 61 des lois du Québec de 1986, sanctionné le 19 juin 1986;

  le c. 86 des lois du Québec de 1986, sanctionné le 10 décembre 1986;

  le c. 95 des lois du Québec de 1986, sanctionné le 19 décembre 1986,

— la Loi sur les commissions d'enquête, L.R.Q., 1977, c. C-37;

— la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., 1977, c. C-37.2.

Compétence de la Commission

Afin de lui permettre d'exercer son mandat à l'égard de la Sûreté du Québec, des corps policiers municipaux, des constables spéciaux et des municipalités, le législateur a conféré à la Commission de police du Québec des pouvoirs de divers ordres : un pouvoir quasi judiciaire, un pouvoir de réglementation et un pouvoir administratif.

Service général d'inspection

L'article 17 de la Loi de police stipule que la Commission doit assurer un service général d'inspection chargé de conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et d'en faire l'inspection.

Enquête sur la criminalité

L'article 20 de la même loi impose à la Commission l'obligation de tenir une enquête chaque fois que demande lui en est faite par le Gouvernement, sur tout aspect de la criminalité qu'il lui indique. Elle doit également faire enquête sur les activités d'une organisation ou d'un réseau, ses ramifications et les personnes qui y concourent, dans la mesure qu'indique le Gouvernement lorsque ce dernier a des raisons de croire que, dans la lutte contre le crime organisé, le terrorisme ou la subversion, il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une telle enquête.

Enquête sur la conduite des policiers et de certaines autres personnes agissant en qualité d'agents de la paix

C'est l'article 21 de la même loi qui impose à la Commission le devoir de faire enquête :

— à la demande du Gouvernement, sur la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal;

— à la demande du ministre de la Sécurité publique, sur la conduite de tout membre de la Sûreté du Québec, de tout policier municipal ou de tout constable spécial, de même que sur la conduite de toute autre personne qui agit, au Québec, en qualité d'agent de la paix, si elle appartient à une catégorie d'agents de la paix désignée par un règlement du Gouvernement;

— à la demande d'une municipalité, à la majorité absolue des membres du conseil, sur son corps de police ou sur la conduite de l'un des membres de ce corps ou d'un constable spécial nommé par le maire.

---

1 Le 23 décembre 1988, le projet de loi 86, « Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives », (1988, chapitre 75), a été sanctionné. Cette loi propose notamment l'abrogation de la section II de la Loi de police qui constitue la Commission de police du Québec. Toutefois, la date de l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi n'ayant pas encore été déterminée par le Gouvernement, le présent rapport est rédigé en vertu des dispositions actuelles de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13).

Dans tous ces cas, la Commission peut aussi procéder à de telles enquêtes de sa propre initiative ou chaque fois qu'un citoyen lui en fait la demande par écrit et lui donne des raisons suffisantes.

Enquête pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats

Selon l'article 64.2 de la Loi de police, la Commission peut aussi être appelée, à la requête du ministre de la Sécurité publique, d'un groupe de citoyens de la municipalité concernée ou d'une association de policiers reconnue, à faire enquête afin de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats. À cette fin, la Commission peut alors tenir des audiences publiques et entendre les parties intéressées.

Enquête pour décider de certaines indemnisations lors du décès d'un policier dans l'exercice de ses fonctions

Selon l'article 75, lorsqu'un policier municipal agit en qualité d'agent de la paix sur un territoire qui n'est pas soumis à la juridiction du corps de police de la municipalité qui l'emploie, le ministre de la Sécurité publique est réputé être son employeur pour les fins de la Loi sur les accidents du travail. La Commission est chargée de décider, exclusivement, en dernier ressort et après enquête, de toute difficulté résultant de l'application de cet article.

Appel dans les cas de destitution ou de réduction de traitement d'un directeur ou de tout autre membre non salarié, au sens du Code du travail, d'un corps de police municipal

Selon l'article 79, la Commission est chargée de procéder à l'audition d'appels provenant de directeurs ou de membres non salariés, au sens du Code du travail, de corps policiers municipaux qui ont fait l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement, à la suite de l'adoption d'une résolution par le vote affirmatif d'au moins la majorité absolue des membres du conseil d'une municipalité.

Mandats

Ce cadre législatif et cette compétence de la Commission lui confèrent donc,entre autres, les mandats suivants :

- tenir toute enquête demandée par le ministre de la Sécurité publique ou une municipalité;
- étudier toute demande d'enquête formulée par un citoyen;
- soumettre au ministre de la Sécurité publique un rapport écrit dans lequel sont exposées les constatations faites au cours de l'enquête;
- faire les recommandations qu'elle juge appropriées de nature à favoriser l'efficacité des services de police;
- entendre l'appel dans les cas de destitution ou de réduction de traitement de tout directeur de corps de police municipal ou de tout membre d'un tel corps qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail;
- donner son avis au Gouvernement sur l'opportunité de dispenser une municipalité de se conformer à son obligation d'établir et de maintenir un corps de police ou de l'autoriser à en réduire les effectifs;
- vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats;
- assurer un service général d'inspection chargé de conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et d'en faire l'inspection;
- adopter tout règlement prévu à l'article 18 de la Loi de police;
- recommander au ministre de la Sécurité publique l'octroi de toute décoration ou citation prévue par le « Règlement sur les décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme »;
- approuver les études, les guides ou les rapports effectués par ses directions pour fins de publication.

Structure administrative et organisationnelle

La Commission en tant qu'organisme

La Commission est formée de 11 membres[1] dont un président choisi parmi les juges de la Cour du Québec et de deux vice-présidents nommés par le Gouvernement. Au terme de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. Ils peuvent être nommés de nouveau. À la demande de la Commission, si l'expédition des affaires l'exige, le Gouvernement peut nommer tout membre additionnel pour la période qu'il détermine.

Au cas d'incapacité d'agir du président, il est remplacé par le vice-président qui est désigné par le ministre de la Sécurité publique.

Le secrétaire de la Commission est nommé par le Gouvernement.

Les documents ou copies émanant de la Commission ou faisant partie de ses archives sont authentiques s'ils sont certifiés par le président, un des vice-présidents ou le secrétaire.

La Commission siège en séance plénière. Le quorum de l'assemblée est d'au moins quatre membres, dont le président.

La Commission a son bureau principal à Québec ou dans une localité adjacente, mais elle peut tenir des séances à tout endroit dans le Québec. La Commission a également un bureau à Montréal.

La Commission siégeant en divisions

Lorsqu'elle tient ses enquêtes, la Commission peut siéger simultanément en plusieurs divisions, lesquelles sont constituées d'au moins deux membres désignés par le président.

La Commission, ses directions et ses services

Le président dirige et administre la Commission qui comprend aussi des directions et des services afin d'assurer à la Commission tout le soutien judiciaire, administratif et technique.

Direction de l'administration

Cette direction :

- assure le soutien administratif de gestion en matière de personnel, de budget, d'approvisionnement et d'aménagement;
- prépare les prévisions budgétaires et les demandes de crédits et contrôle les engagements financiers;
- maintient des relations constantes avec les ministères et les organismes gouvernementaux responsables du personnel, du budget, de l'approvisionnement et de l'aménagement;
- assure la taxation des témoins assignés devant la Commission;
- assume le fonctionnement du greffe de la Commission;
- s'occupe de la conservation des archives, de la téléphonie, de l'accueil des visiteurs et de l'inventaire du matériel.

Direction des enquêtes générales et de l'inspection

Cette direction :

- vérifie les faits allégués dans les demandes d'enquête soumises à la Commission en recueillant la version de toutes les personnes concernées et les pièces pertinentes et soumet un rapport de ses vérifications;
- recueille et analyse des données en regard des demandes d'enquête soumises à la Commission afin de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats;
- assiste les procureurs au cours des enquêtes;
- coordonne les comités chargés d'étudier les demandes formulées à la Commission en vue de l'octroi d'une décoration ou d'une citation et soumet, à la Commission, un rapport de leurs constatations et de leurs suggestions;
- procède à l'inspection de la Sûreté du Québec et des corps policiers municipaux, soumet à la Commission des rapports d'évaluation et formule les recommandations susceptibles d'améliorer leur efficacité.

1 Au 31 décembre 1989, la Commission était constituée de 13 membres.

Direction de la consultation, du développement et de la recherche

Cette direction :

- conseille, en matière policière, la Sûreté du Québec, les corps policiers municipaux et les municipalités;
- soumet des rapports d'étude générale ou particulière portant sur les corps de police et formule les recommandations susceptibles d'améliorer leur efficacité;
- procède à des études relatives à tout projet d'entente intermunicipale concernant un service de police;
- étudie toute demande formulée au Gouvernement par une municipalité en vue d'être dispensée de l'obligation de maintenir un corps policier ou d'être autorisée à en réduire les effectifs;
- procède, sur demande, à l'évaluation des candidats au poste de directeur d'un corps de police municipal;
- effectue toute recherche et toute étude demandées par la Commission;
- procède à l'inventaire des corps policiers;
- élabore les questionnaires et analyse les données recueillies par la Commission;
- maintient un centre de documentation et d'archives ainsi qu'une bibliothèque spécialisée en matière policière;
- conseille sur le plan technique les municipalités en matière de construction, de rénovation ou de réaménagement d'un poste de police;
- conseille les municipalités et les corps policiers en ce qui a trait aux uniformes et aux équipements, conformément aux règlements de la Commission adoptés à cette fin.

Direction des communications

Cette direction :

- conçoit et recommande des politiques d'information et des programmes de relations publiques et en coordonne l'exécution;
- conçoit, propose, maintient et développe des techniques de communication et d'information internes et externes relativement aux activités de la Commission;
- conseille, en matière de communications, le personnel de la Commission;
- assure la liaison entre la Commission et les entreprises de diffusion de l'information;
- assure la diffusion de l'information en regard des services offerts par la Commission;
- assume l'édition et la diffusion dans les milieux concernés des publications de la Commission;
- assume la gestion des dossiers relatifs à l'application du règlement sur les décorations et les citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme;
- élabore et maintient l'index analytique de jurisprudence des décisions de la Commission dans le domaine quasi judiciaire.

Organigramme de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1989

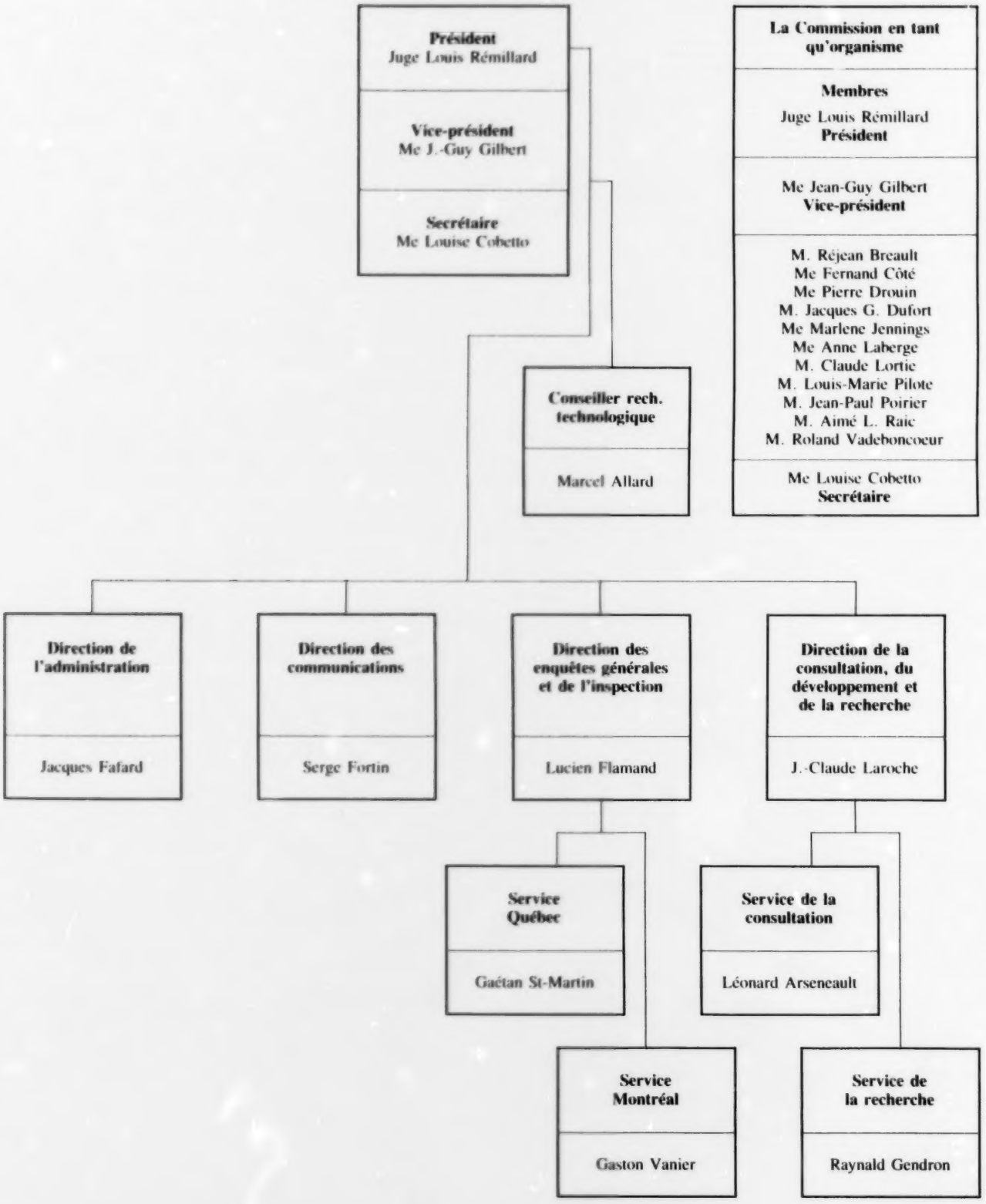

Ressources humaines et budgétaires

Les ressources humaines

L'effectif autorisé de la Commission a été fixé à 68 postes au 1er avril 1989 à la suite de la réduction d'un poste. Au 31 décembre 1989, tous les emplois étaient comblés.

Certains mouvements de personnel se sont produits en cours d'année. Les principaux sont les suivants :

— un nouveau président est entré en fonctions le 22 novembre 1989;

— le président en poste antérieurement a été nommé président du Tribunal de la déontologie policière le 1er juillet 1989;

— un vice-président a été nommé commissaire à la déontologie policière le 1er juillet 1989;

— une conseillère s'est ajoutée au bureau du président le 7 juin 1989.

On trouvera, au tableau 1, la répartition des effectifs par catégorie d'employés et, au tableau 2, la ventilation des effectifs par direction.

Tableaux des ressources humaines

Tableau 1

Répartition des effectifs par catégorie d'employés

Catégories	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Membres réguliers	9	9	—
Membres additionnels[1]	3	3	—
Secrétaire	1	1	—
Cadres	3	3	—
Professionnels	21	22	—
Agent de maîtrise	1	1	—
Techniciens	3	3	—
Personnel de soutien	27	27	—
Total	**68**	**69**	**—**

1 Aux effectifs autorisés, il y a lieu d'ajouter un membre additionnel à titre contractuel.

Tableau 2

Ventilation des effectifs de la Commission

	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Bureau du président			
Président	1	1	—
Vice-président	1	1	—
Membres réguliers	7	7	—
Membres additionnels[1]	3	3	—
Secrétaire	1	1	—
Conseiller	1	2	—
Personnel de soutien	11	11	—
Direction de la consultation, du développement et de la recherche			
Directeur	1	1	—
Chefs de service	2	2	—
Ingénieur	1	1	—
Techniciens	2	2	—
Personnel de soutien	2	2	—
Direction des enquêtes générales et de l'inspection			
Directeur	1	1	—
Adjoint au directeur (Québec)	1	1	—
Adjoint au directeur (Montréal)	1	1	—
Conseillers-enquêteurs	12	12	—
Personnel de soutien	5	5	—
Direction des communications			
Directeur	1	1	—
Agents d'information	2	2	—
Personnel de soutien	1	1	—
Direction de l'administration			
Directeur	1	1	—
Agent de maîtrise	1	1	—
Technicien	1	1	—
Personnel de soutien	8	8	—
Total	**68**	**69**	**—**

1 Aux effectifs autorisés, il y a lieu d'ajouter un membre additionnel à titre contractuel.

Les ressources budgétaires

Au cours de l'année civile 1989, les dépenses se sont élevées à 4 202 591,00 $ dont 3 110 704,00 $ pour les traitements et 1 091 887,00 $ pour les dépenses courantes.

Les dépenses ont été imputées aux crédits de l'année budgétaire 1988-1989 pour les trois premiers mois de l'année civile et aux crédits de l'année budgétaire 1989-1990 pour les neuf derniers mois.

Le budget au 1er avril 1989 s'élevait à 4 098 300 $. L'année budgétaire se terminant le 31 mars 1990, la dépense pour cette période sera connue plus tard. Toutefois, en cours d'année, une péremption de crédits de quelque 100 000 $ est venue diminuer ce budget. Au cours de l'exercice précédent, soit 1988-1989, la dépense s'élevait à 3 857 292,00 $ sur un budget disponible de 4 091 400 $.

L'impact de la loi 86 sur la Commission de police du Québec

La loi 86 « Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives », sanctionnée le 23 décembre 1988, propose notamment l'abrogation de la section II de la Loi de police constituant l'actuelle Commission de police du Québec.

Cette loi propose dans son ensemble une réforme de l'organisation policière en ce qui a trait aux mécanismes de support, d'encadrement de l'exercice de la fonction policière et de surveillance.

Cette loi propose également de confier au ministre de la Sécurité publique certaines fonctions d'inspection et d'enquête confiées actuellement à la Commission de police.

Enfin, la loi 86 prévoit, dans son état actuel, un code de déontologie uniforme pour tous les policiers du Québec, un commissaire à la déontologie policière pour recevoir et examiner les plaintes, des comités de déontologie et un Tribunal de la déontologie policière comme instance d'appel. Les décisions des comités et du Tribunal sont exécutoires.

En conséquence, et suivant l'information dont la Commission disposait eu égard à l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de cette loi au cours de l'année 1989, la Commission n'a pas adopté ou fixé d'orientations ou d'objectifs pour l'année 1989, si ce n'est de poursuivre sa mission et ses activités en occupant le champ de compétence que lui impose son mandat gouvernemental découlant de la Loi de police en vigueur.

Activités de la Commission

Le domaine quasi judiciaire

La procédure d'enquête

Chaque fois que la Commission reçoit une demande d'enquête sur la Sûreté du Québec, un corps de police municipal ou sur la conduite d'un membre de ces corps policiers ou d'un constable spécial, elle procède, par sa Direction des enquêtes générales et de l'inspection, à la vérification des faits portés à sa connaissance.

Dans le cadre de cette vérification, un enquêteur rencontre le plaignant, les témoins et les policiers concernés dans le but d'obtenir leur version des faits. Il examine et recueille les documents, les pièces et les dossiers qui se rapportent à l'objet de la demande d'enquête et recherche tous les éléments de nature à permettre à la Commission d'évaluer le bien-fondé de la demande.

Par la suite, l'enquêteur rédige, à l'intention de la Commission, un rapport des versions recueillies et de ses constatations. Un comité, constitué de membres de la Commission et dirigé par le vice-président, étudie et analyse le dossier qui lui est transmis afin de faire ses recommandations à la Commission. Ensuite, les membres de la Commission, réunis en assemblée, délibèrent et en disposent par l'adoption d'une résolution.

Lorsque la demande d'enquête est formulée par un citoyen, cette procédure permet à la Commission de déterminer si la situation dont on se plaint peut être corrigée sans la tenue d'une enquête publique. Des recommandations appropriées peuvent alors être formulées.

Dans le cas où des raisons suffisantes justifient la demande d'enquête et où la Commission est tenue, à la demande du Gouvernement, du ministre de la Sécurité publique ou d'une municipalité, de faire enquête, elle fixe une date pour le début de l'enquête et publie un avis dans un journal de la localité la plus proche du lieu des séances. Chaque personne concernée par l'enquête en est de plus avisée par l'envoi d'un avis d'audition sous pli recommandé.

La Commission peut refuser de faire ou de poursuivre une enquête lorsqu'elle estime que la demande d'enquête est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi, ou qu'une enquête n'est pas nécessaire eu égard aux circonstances. À cette fin, la Commission peut procéder à toute forme d'enquête qu'elle juge appropriée et, le cas échéant, elle n'est pas tenue de faire paraître un avis public.

Dans chacun de ces cas, la Commission rend une décision écrite et motivée qui est transmise aux personnes concernées.

Les enquêtes de la Commission sont publiques à moins que la Commission, dans l'intérêt public, n'ordonne le huis clos pour certains motifs prévus par la loi.

Lors d'une enquête, toute personne assignée comme témoin a droit d'être assistée par un avocat.

Les dépositions sont prises en sténographie.

Des copies certifiées des témoignages reçus pendant une séance publique peuvent être obtenues par toute personne qui en fait la demande à la Commission, contre paiement des honoraires déterminés par l'un de ses règlements.

Au terme de toute enquête tenue en vertu de l'article 21, la Commission doit soumettre au ministre de la Sécurité publique un rapport écrit exposant les constatations qui ont été faites et contenant, s'il y a lieu, ses recommandations.

On trouvera, à la page suivante, un schéma illustrant la procédure suivie par la Commission en regard des demandes d'enquête qui lui sont soumises.

Commission de police du Québec

Cheminement des demandes d'enquête formulées à la Commission

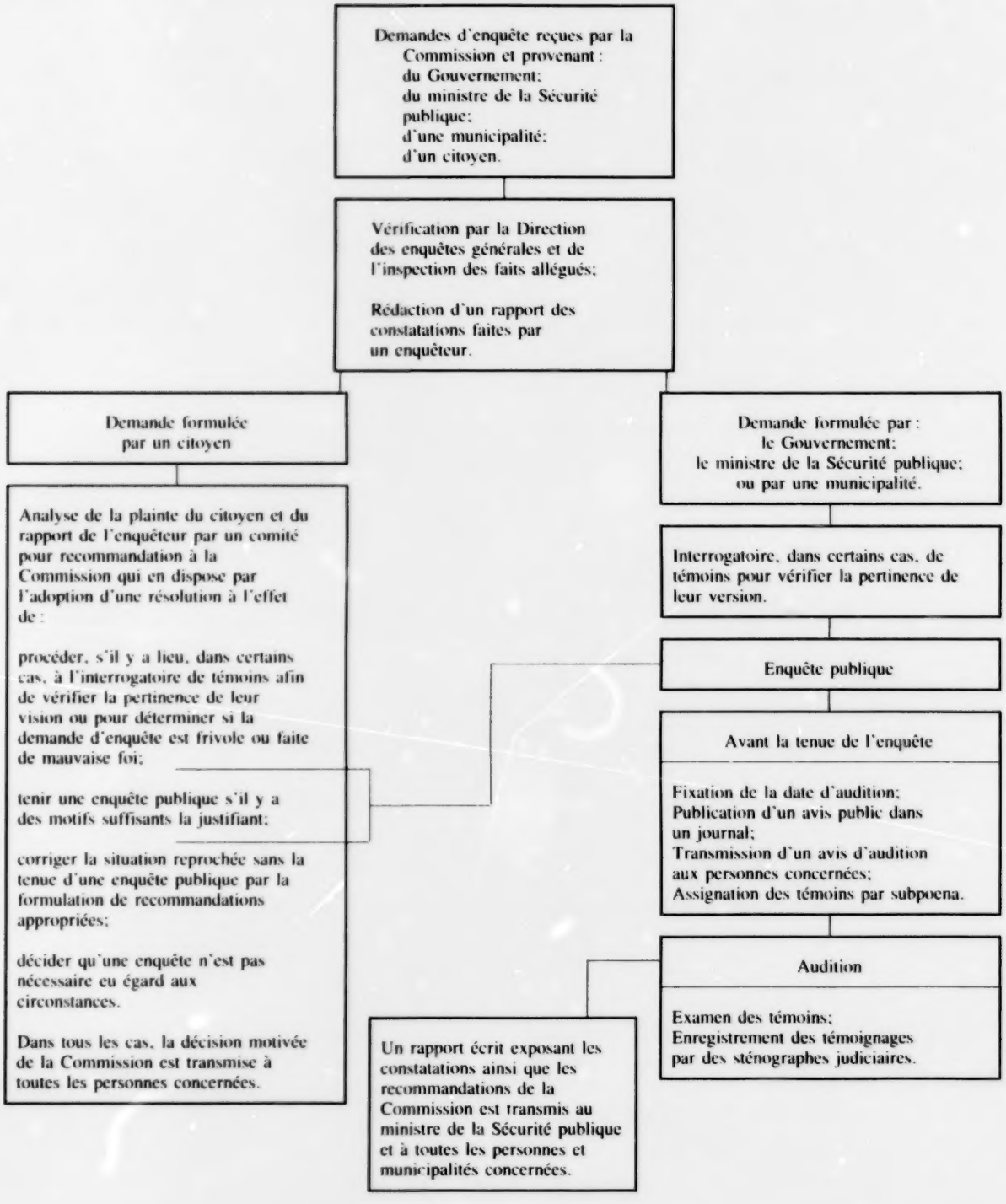

Les demandes d'enquête

Au cours de l'année 1989, la Commission a reçu 278 demandes d'enquête sur des corps de police du Québec ou sur la conduite de certains de leurs membres. La majorité de ces demandes, soit 96 %, provient de citoyens.

Le tableau 3 et les graphiques 1 et 2 indiquent :

- le nombre des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1989 pour chacune des régions administratives du Québec, la proportion de ces demandes par 1 000 habitants et la proportion par policier en service dans chacune des régions;
- le nombre des demandes d'enquête soumises à la Commission au cours de chaque année, de 1980 à 1989;
- l'état comparatif de la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission de 1980 à 1989.

Tableau 3

Région administrative	Population	Nombre de policiers par région	Nombre de demandes		
			Par région	Proportion par 1 000 de population	Proportion par policier en service
01 — Bas-Saint-Laurent	210 834	318	5	0,02	0,02
02 — Saguenay/Lac-Saint-Jean	285 457	408	10	0,04	0,02
03 — Québec	586 306	1 333	35	0,06	0,03
04 — Mauricie/Bois-Francs	453 813	682	16	0,04	0,02
05 — Estrie	257 755	434	4	0,02	0,01
06 — Montréal	1 752 582	5 418	59	0,03	0,01
07 — Outaouais	256 795	558	23	0,09	0,04
08 — Abitibi/Témiscamingue	146 770	276	3	0,02	0,01
09 — Côte-Nord	104 598	287	4	0,04	0,01
10 — Nord-du-Québec	36 112	67	1	0,03	0,01
11 — Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	112 455	142	11	0,10	0,08
12 — Chaudière/Appalaches	356 768	369	10	0,03	0,03
13 — Laval	284 164	400	6	0,02	0,02
14 — Lanaudière	279 014	385	11	0,04	0,03
15 — Laurentides	320 701	567	19	0,06	0,03
16 — La Montérégie	1 096 282	1 582	61	0,06	0,04
Total/Moyenne	**6 540 406**	**13 304**[1]	**278**	**0,04**	**0,02**

1 Incluant des policiers de la Sûreté du Québec affectés à des unités ou à des fonctions temporaires.

Graphique 1

Nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission de 1980 à 1989

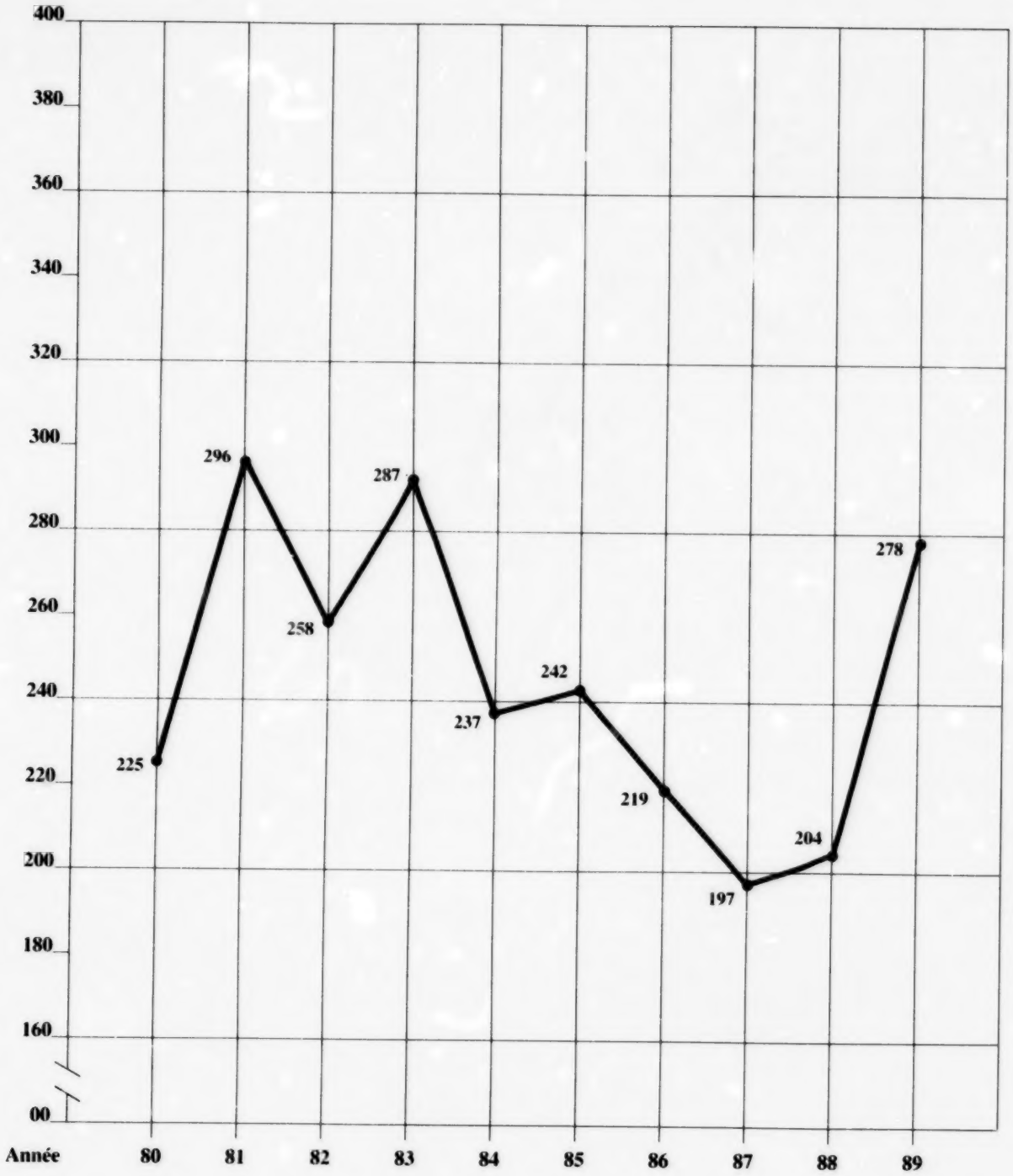

Graphique 2

État comparatif de la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission de 1980 à 1989 inclusivement

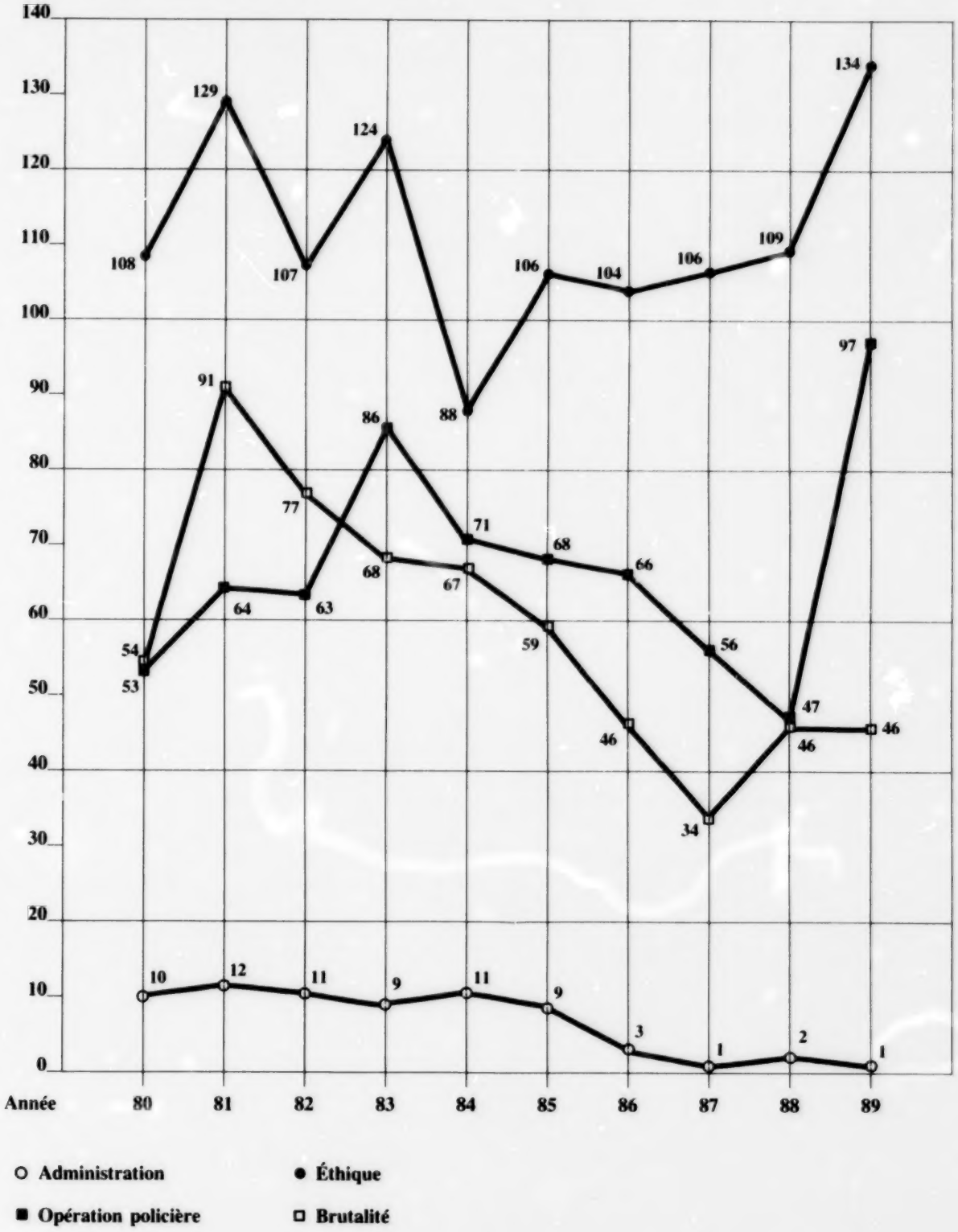

L'origine des demandes d'enquête

Le tableau 4 indique l'origine des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1989.

Tableau 4

Origine		Nombre de demandes
À la demande du Procureur général		1
À la demande de citoyens :		
— transmises personnellement	227	
— transmises par organismes	3	
— transmises par des avocats	37	267
À la demande d'un directeur de police		3
À la demande d'une association policière		2
À la demande d'un officier d'un conseil municipal		1
À la demande d'un conseil municipal par résolution		2
De l'initiative de la Commission		2
Total		**278**

La nature des demandes d'enquête

Les demandes soumises à la Commission, en 1989, ont été regroupées suivant leur nature. Le tableau 5 en fait l'illustration :

Tableau 5

Nature des demandes	Nombre de demandes	Total
Demandes relatives à l'administration d'un corps policier :		
— se rapportant à un aspect particulier de l'administration		1
Demandes relatives aux opérations policières :		
— sur l'efficacité policière; certains citoyens se sont plaints du fait que l'enquête policière n'a pas donné de résultat satisfaisant ou du fait qu'on ne les a pas informés des résultats de l'enquête	76	
— sur la surveillance de la circulation routière, l'utilisation du radar ou la remise de billets d'infraction	14	
— sur certaines perquisitions	7	97
Demandes relatives à l'éthique policière proprement dite :		
— sur la conduite de policiers; le plus grand nombre de ces demandes a trait au manque d'égard des policiers envers des citoyens ou à des manquements mineurs à la discipline	118	
sur certaines arrestations	12	
— sur l'usage d'armes	4	134
Demandes relatives à des actes de brutalité ou sur l'emploi injustifié de la force		46
Total		**278**

La répartition des demandes d'enquête

La répartition des demandes d'enquête soumises à la Commission, en 1989, concernant la conduite de membres de la Sûreté du Québec, de membres de corps de police municipaux ou de constables spéciaux, apparaît au tableau 6.

Tableau 6

Corps de police	Nombre de dossiers
Membres de la Sûreté du Québec	70
Membres du service de police de la Communauté urbaine de Montréal	47
Membres des corps de police municipaux	138
Membres de la Sûreté du Québec et de corps de police municipaux lors d'interventions conjointes	13
Constables spéciaux	10
Total	**278**

La disposition des demandes d'enquête

En 1989, la Commission avait à disposer de 470 demandes d'enquête, soit 278 demandes qui lui ont été formulées durant l'année et 192 demandes dont elle n'avait pas encore disposé d'une façon définitive à l'expiration de l'année précédente.

Au cours de l'année, la Commission a disposé de 169 de ces demandes d'enquête de la façon suivante :

Tableau 7

Disposition	Nombre de dossiers
Par la constatation que la Commission n'avait pas juridiction	2
Par le dépôt et la transmission de rapports à la suite de la tenue d'enquêtes publiques	47
Par la décision qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête à la suite de l'audition de certains témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage ou pour déterminer si une enquête était nécessaire, compte tenu des circonstances	6
Par la décision de fermer le dossier à la suite de correctifs déjà apportés aux situations dont on se plaignait	8
Par la formulation de recommandations de nature à corriger la situation faisant l'objet de la plainte, et cela, sans que la tenue d'une enquête ne soit nécessaire	4
Par la décision, après vérification des faits, de ne pas tenir une enquête publique parce qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes justifiant la tenue d'une enquête	77
Par la décision de fermer le dossier à la suite du désistement du plaignant	25
Total	**169**

Les enquêtes publiques

Au cours de l'année 1989, la Commission a tenu 51 enquêtes publiques qui ont nécessité 196 séances d'auditions réparties sur 125 jours du calendrier d'audiences relativement à 52 dossiers et transmis au ministre de la Sécurité publique 46 rapports concernant 47 dossiers.

Le tableau 8 fait état des conclusions auxquelles la Commission en est venue dans ces rapports.

Tableau 8

Disposition	Nombre de dossiers
Les demandes d'enquête se sont avérées justifiées; la conduite des policiers concernés a été blâmée et des recommandations de sanctions ont été faites	16
Des recommandations ont été formulées dans le but de corriger la situation dont on s'était plaint	2
Les demandes n'ont pas été retenues après enquête, faute de preuve suffisante	28
La demande d'enquête n'a pas été poursuivie en raison du désistement du plaignant	1
Total	**47**

Relativement aux 16 demandes d'enquête qui se sont avérées justifiées, on dénombre :

— 10 décisions concluant à l'emploi excessif de la force;

— 6 décisions concluant à des dérogations à l'éthique policière proprement dite.

Les rapports de la Commission concluant à la conduite répréhensible des policiers ont donné lieu aux recommandations suivantes :

— la rétrogradation d'un directeur de police municipal;

— la destitution d'un directeur adjoint, d'un policier municipal et d'un agent de la Sûreté du Québec;

— la suspension sans traitement de 17 policiers, dont 1 de la Sûreté du Québec, pour des périodes variant de 1 à 60 jours;

— un blâme à l'égard de 2 policiers municipaux;

— un avertissement à 3 agents dont 2 de la Sûreté du Québec;

— des recommandations au Procureur général d'étudier l'opportunité d'intenter des procédures judiciaires contre 2 policiers municipaux et 1 agent de la Sûreté du Québec.

Les enquêtes en vertu de l'article 34 de la Loi de police

Au cours de l'année, la Commission a tenu 8 enquêtes afin d'entendre des témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage ou pour permettre à la Commission de s'assurer de la nécessité de procéder à une enquête publique.

La Commission a décidé, dans 5 de ces dossiers, qu'il n'y avait pas lieu de tenir une enquête publique parce que la demande n'était pas fondée ou parce qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante.

La Commission avait donc à disposer de 1 dossier au 31 décembre 1989, dont l'enquête était terminée, mais dont la décision n'était pas rendue. Dans les deux derniers cas, la Commission a décidé de tenir une enquête publique et l'une de ces enquêtes a été tenue en 1989.

L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1989

À l'expiration de l'année 1989, la Commission avait à disposer de 301 demandes d'enquête dont 243 étaient déjà à l'étude à des stades divers, ainsi que le démontre le tableau 9.

Tableau 9

Disposition	Nombre de dossiers
L'audition publique était terminée, mais le rapport d'enquête n'était pas encore complété	13
L'audition avait débuté, mais n'était pas terminée	5
Les faits avaient été vérifiés par un enquêteur de la Commission et celle-ci avait décidé de la tenue d'une enquête publique selon l'article 21	31
La Commission avait décidé de la tenue d'une enquête pour vérifier la pertinence de certains témoignages et pour déterminer s'il y avait lieu de continuer l'enquête	3
L'enquête tenue en vertu de l'article 34 de la loi était terminée, mais la décision n'était pas rendue	1
La vérification des faits était terminée, mais la Commission avait à décider si des motifs suffisants justifiaient la tenue d'une enquête	106
La vérification des faits par un enquêteur de la Commission avait été entreprise, mais n'était pas terminée	84
Total	**243**

Les appels

Au cours de l'année 1989, on a interjeté appel à 6 reprises devant la Commission, ainsi que le permet l'article 79 de la Loi de police. De plus, la Commission a eu à entendre 4 autres appels de même nature dont l'étude n'avait pas encore été complétée à la fin de l'année 1988.

Cette année, la Commission a disposé de 8 dossiers d'appel. Elle a donné acte du désistement de l'appelant dans 4 cas. Dans 1 cas, la Commission n'avait pas juridiction. Dans les 3 derniers cas, les appels ont été maintenus.

Au terme de 1989, la Commission avait donc encore à disposer de 2 dossiers d'appel dont l'audition n'avait pas encore été tenue.

Les services policiers adéquats

Au début de l'année 1989, la Commission avait à disposer de 4 dossiers.

La Commission n'a ouvert aucun nouveau dossier de cette nature en 1989 et a disposé des 4 dossiers de l'année précédente.

Au 31 décembre 1989, la Commission n'avait à disposer d'aucun dossier de requête en matière de services adéquats.

Le domaine administratif

Les études générales sur l'administration et les opérations de certains corps policiers

Dans le cadre de son mandat, à la demande des autorités municipales ou policières, la Commission a à effectuer des études générales sur l'administration, l'organisation, les effectifs, la formation policière, les équipements, les opérations policières, la gestion, les relations avec le personnel et les autorités municipales.

En 1989, la Commission a complété à cet égard une demande des autorités municipales de la ville de Lauzon.

Les études particulières sur l'administration et les opérations de certains corps policiers

En 1989, la Commission a complété une étude portant sur la gestion des enquêtes du corps de police de Boucherville. À la fin de l'année 1989, il restait à étudier la demande de la ville de Lévis-Lauzon.

Par ailleurs, des professionnels de la Direction des enquêtes générales et de l'inspection ont complété 3 dossiers relatifs à des demandes d'étude particulière des corps policiers de Shawinigan, Sainte-Agathe-des-Monts et Cap-de-la-Madeleine. Ils ont également complété un dossier en regard d'une demande d'exemption de Saint-Césaire.

Les visites-conseils

La Direction de la consultation, du développement et de la recherche a procédé, en 1989, à des rencontres avec les autorités municipales ou policières de 3 municipalités.

Les objectifs visés consistaient, notamment :

- à fournir l'assistance nécessaire pour la mise en place de projets d'ententes intermunicipales concernant des services de police ou pour la création d'une régie intermunicipale devant présider à l'organisation d'un corps de police ou assurer le maintien de celui qui existe déjà;
- à transmettre l'information nécessaire dans le domaine relevant de la compétence de la Commission;
- à assister les autorités municipales et policières dans la mise en application de mesures propres à améliorer l'efficacité policière.

Les municipalités ou corps de police suivants ont bénéficié de ces visites-conseils :

Tableau 10

Région administrative	Municipalités
03	Boischatel
04	Trois-Rivières-Ouest
06	Terrasse-Vaudreuil

Les demandes de dispense ou de réduction d'effectifs

La Commission a reçu du Gouvernement, au cours de 1989, 3 demandes formulées par des municipalités désirant être dispensées d'établir ou de maintenir un corps de police dans leur territoire ou être autorisées à en réduire l'effectif.

En 1989, la Direction de la consultation, du développement et de la recherche a donné suite à une demande de la ville de Tracy et, après avoir procédé à l'étude de la situation dans cette municipalité, la Commission a transmis son avis au Gouvernement relativement à cette demande de réduction d'effectifs.

Par ailleurs, la Direction des enquêtes générales et de l'inspection a complété les études des demandes de réduction d'effectifs de Dolbeau et La Malbaie.

Tableau 11

Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui ont été dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police ou qui ont formulé une demande de dispense

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de la dispense
Bécancour[1]	Nicolet	10 472	—
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent	Duplessis	5 315	1990-06-30
Gaspé[1]	Gaspé	17 350	—
La Pêche[2]	Gatineau	5 394	—

1 Ces villes ont renouvelé, en 1987, leur demande de dispense, mais le Gouvernement n'a pas encore donné son approbation.

2 Le Gouvernement n'a pas encore donné son approbation à cette demande.

Tableau 12

Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui, en 1989, ne maintenaient pas un corps de police dans leur territoire

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de la dispense accordée par le Gouvernement
Bécancour	Nicolet	10 472	1985-12-31
Bellefeuille	Prévost	7 697	—
Bernières	Lévis	6 110	—
Contrecoeur	Verchères	5 553	1983-12-31
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent	Duplessis	5 315	1990-06-30
Gaspé	Gaspé	17 350	1985-12-31
Granby (canton)	Shefford	8 145	1985-12-31
Grantham-Ouest	Drummond	5 432	—
Lac-Saint-Charles	Chauveau	6 484	—
Lafontaine	Prévost	5 344	—
La Pêche	Gatineau	5 394	—
La Plaine	Terrebonne	5 996	—
Notre-Dame-des-Prairies	Joliette	5 809	1982-12-31
Pointe-du-Lac	Maskinongé	5 527	1982-12-31
Prévost	Prévost	5 229	—
Sainte-Anne-des-Monts	Matane	5 993	1982-06-01
Sainte-Anne-des-Plaines	Terrebonne	8 931	1982-12-31
Saint-Athanase	Iberville	5 715	—
Saint-Augustin-de-Desmaures	Chauveau	9 013	1983-06-30
Saint-Charles-Borromée	Joliette	8 469	1983-06-30
Saint-Émile	Chauveau	5 521	1983-12-31
Saint-Étienne-de-Lauzon	Beauce-Nord	5 785	—
Saint-Lazarre	Vaudreuil-Soulanges	5 064	—
Saint-Lin	Rousseau	5 398	—
Saint-Louis-de-France	Champlain	5 579	—
Saint-Luc	Saint-Jean	10 951	1982-06-01
Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	Champlain	5 109	—
Saint-Nicéphore	Drummond	6 537	—
Saint-Nicolas	Lévis	6 123	1980-08-10
Saint-Pierre-de-Sorel	Richelieu	5 098	—
Saint-Rédempteur	Lévis	5 033	—
Saint-Timothée	Beauharnois	5 381	—
Sainte-Victoire-d'Arthabaska	Arthabaska	6 038	—
Val-Bélair	Chauveau	13 105	1982-12-31

Tableau 13

Municipalités comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police et qui ont formulé une demande pour être dispensées de l'obligation de continuer à maintenir un corps de police

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Effectifs policiers au 21 juin 1979
Baie-James[1]	Ungava	2 869	22
Duhamel[2]	Papineau	337	1
Havre-Saint-Pierre[2]	Duplessis	3 344	1
Matagami[1]	Ungava	2 738	7
Morin Heights[2]	Argenteuil	1 676	2
Normandin[1]	Roberval	4 069	2
Rigaud[1]	Vaudreuil-Soulanges	2 203	3

1 À l'expiration de l'année 1989, la demande de dispense de chacune de ces municipalités était à l'étude par le Gouvernement, mais la décision n'avait pas encore été prise.

2 Municipalités régies par le Code municipal.

Tableau 14

Municipalités qui ont formulé une demande pour être autorisées à réduire les effectifs de leur corps de police

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Effectifs policiers
Baie-James[1]	Ungava	2 869	11
Delson / Sainte-Catherine[1]	Châteauguay	11 600	12
La Tuque[1]	Laviolette	10 723	15
Windsor[1]	Johnson	4 850	7

1 La décision du Gouvernement sur la demande de réduction d'effectifs du corps de police de chacune de ces municipalités n'avait pas encore été prise à l'expiration de l'année 1989.

Les ententes intermunicipales

Le conseil d'une municipalité peut conclure avec une autre municipalité une entente concernant les lieux de détention ou un service de police.

Le tableau 15 donne la liste des municipalités pour lesquelles une entente concernant un service de police était en vigueur au cours de 1989.

Tableau 15

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de l'entente
Ville de Delson	Châteauguay	5 100	
et			
Ville de Sainte-Catherine	Châteauguay	6 500	1988-02-31
Ville de Lévis-Lauzon	Lévis	18 400	
et			
Ville de Saint-David	Lévis	6 100	1991-07-17
Ville de Saint-Hubert	Vachon	66 000	
et			
Ville Lemoyne	Laporte	5 300	1992-05-31
Ville de Tracy	Richelieu	20 500	
et			
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	Richelieu	2 310	1995-09-20
Ville de Buckingham	Papineau	8 300	
et			
Ville de Masson	Papineau	4 630	1991-12-31
Ville de Sainte-Foy	Louis-Hébert	67 300	
et			
Ville de Cap-Rouge	La Peltrie	10 300	1989-12-31
Ville de Fleurimont	Saint-François	12 000	
et			
Ville de Sherbrooke	Sherbrooke	71 500	1998-08-30
Ville de Lennoxville	Saint-François	4 050	
et			
Canton d'Ascot	Saint-François	9 500	1993-10-08
Ville de Lachenaie	Terrebonne	9 000	
et			
Ville de Mascouche	Terrebonne	22 300	1990-12-31
Ville de Thetford Mines	Frontenac	19 100	
et			
Ville de Black Lake	Frontenac	5 200	1990-12-31
Ville de Saint-Romuald	Lévis	10 800	
et			
Ville de Saint-Jean-Chrysostome	Lévis	8 500	1989-12-31

L'évaluation de candidats au poste de directeur d'un corps de police municipal

Dans le cadre de son rôle de consultant, la Direction de la consultation, du développement et de la recherche procède, sur demande, à l'évaluation des candidats à un poste de directeur d'un corps de police municipal.

Ainsi, à la demande des autorités municipales, des évaluations ont été faites pour les villes de Rimouski, Lebel-sur-Quévillon, Plessisville, Lac-Brome, Saint-Rémi, Hull et Varennes.

Sur 86 candidatures soumises à la Commission, 36 répondaient aux normes d'admissibilité.

De ce dernier groupe, 27 postulants ont réussi l'examen écrit, ce qui les rendaient admissibles pour l'entrevue. De ce nombre, 5 ont été jugés aptes à exercer la fonction. Leurs noms ont été portés sur une liste de déclaration d'aptitude.

L'inspection des corps de police

La Commission a transmis, en 1989, par l'entremise de sa Direction des enquêtes générales et de l'inspection, 72 rapports produits à la suite d'inspections effectuées en 1988.

Ces rapports d'inspection contenaient notamment des recommandations appropriées à l'intention des autorités municipales et des directeurs de police pour améliorer et accroître l'efficacité policière.

Par ailleurs, au cours de l'année 1989, une seule inspection a été réalisée à la suite d'une demande de la ville de Joliette.

Enfin, la Direction des enquêtes générales et de l'inspection a apporté, en 1989, son assistance à plusieurs corps policiers pour la mise en application des recommandations contenues dans ces rapports d'inspection.

Le tableau 16 donne la liste des 72 corps de police municipaux qui ont reçu ces rapports d'inspection.

Tableau 16

Liste des corps policiers à qui la Commission a transmis des rapports d'inspection en 1989

Corps policiers	Classe[1]	Région
Acton Vale	IV	16
Arthabaska	IV	04
Baie-Comeau	II	09
Baie-Saint-Paul	HC[2]	03
Beauharnois	IV	16
Berthierville	IV	14
Bois-des-Filion	HC	15
Bromptonville	HC	05
Brownsburg	HC	15
Cap-Santé	HC	03
Chandler	HC	11
Chapais	HC	10
Charlemagne	IV	14
Clermont	HC	03
Coaticook	IV	05
Disraeli	HC	12
Dolbeau	IV	02
East Angus	IV	05
Estérel	HC	15
Farnham	IV	16
Fermont	IV	09
Grand-Mère	IV	04

1 La classe réfère au règlement numéro 6 de la Commission, lequel traite de la population desservie et des effectifs permanents sous l'autorité d'un directeur.

2 Hors classe (moins de 4 employés permanents).

Tableau 16 (suite)

Liste des corps policiers à qui la Commission a transmis des rapports d'inspection en 1989

Corps policiers	Classe[1]	Région
Grande-Rivière	HC	11
Hudson	IV	16
L'Île-Perrot	IV	16
L'Assomption	IV	14
La Pocatière	IV	01
La Sarre	IV	08
Lac-Brome	IV	16
Lac-Mégantic	IV	05
Le Gardeur	IV	14
Lebel-sur-Quévillon	IV	10
Lennoxville	IV	05
Léry	HC	16
Lorraine	IV	15
Maniwaki	IV	07
Marieville	IV	16
Mercier	IV	16
Métabetchouan	HC	02
Mistassini	IV	02
Mont-Joli	IV	01
Mont-Saint-Hilaire	IV	16
Morin Heights	HC	15
Murdochville	HC	11
Nicolet	IV	04
Normandin	IV	02
Pincourt	IV	16
Pointe-Calumet	HC	15
Princeville	IV	04
Richmond	IV	05
Roberval	IV	02
Saint-Adolphe-d'Howard	HC	15
Saint-Antoine	IV	15
Saint-Basile-le-Grand	IV	16
Saint-Bruno	HC	02
Saint-Césaire	HC	16
Saint-Donat	IV	14
Saint-Eustache	II	15
Saint-Georges	IV	12
Saint-Georges-Ouest	IV	12
Saint-Jean-de-Boischatel	HC	03
Saint-Rémi	IV	16
Saint-Sauveur-des-Monts	IV	15
Sainte-Adèle	IV	15
Sainte-Julie	IV	16
Sainte-Marie	IV	12
Sainte-Sophie	HC	15
Sutton	IV	16
Thurso	HC	07
Valcourt	HC	05
Waterloo	IV	16
Windsor	IV	05

1 La classe réfère au règlement numéro 6 de la Commission, lequel traite de la population desservie et des effectifs permanents sous l'autorité d'un directeur.

2 Hors classe (moins de 4 employés permanents).

L'assistance technologique fournie aux corps policiers

La Commission offre, aux autorités municipales et policières qui en font la demande, une assistance technologique dans divers domaines, qu'il s'agisse de la construction ou du réaménagement d'un poste de police ou de renseignements techniques en vue de l'acquisition de certains équipements policiers.

Au cours de l'année 1989, 6 directeurs de corps de police ou municipalités ont fait appel aux services de la Commission pour obtenir une assistance particulière relativement au réaménagement, à la relocalisation ou à la construction d'un poste de police.

Tableau 17

Liste des municipalités qui ont eu recours aux services de la Commission en matière de réaménagement ou de construction d'un poste de police.

Municipalités	Région
Lac-Mégantic	03
Loretteville	03
Cap-de-la-Madeleine	04
Trois-Rivières-Ouest	04
Sainte-Julie	06
Baie-Comeau	09

Les entrevues ou les communications avec les autorités municipales

Tout au cours de l'année, des maires, conseillers et administrateurs municipaux, directeurs de police, cadres policiers, représentants d'associations professionnelles policières, ainsi que des citoyens recourent aux services de la Commission pour obtenir diverses informations sur les dispositions de la Loi de police et sur l'assistance qui peut leur être fournie par notre organisme, ou soumettent certains problèmes qu'ils croient relever de la compétence de la Commission. Les membres et le personnel de la Commission sont alors mis à contribution, selon la compétence de chacun, et tentent de résoudre les problèmes qui leur sont exposés.

Les autres études et activités diverses

Règlement sur l'arme de service des membres de la Sûreté du Québec, des policiers municipaux et des constables spéciaux ainsi que sur la formation dans le maniement de cette arme.

Dans le but de favoriser la sécurité du citoyen et du policier ainsi que l'efficacité policière, la Commission a décidé, le 8 décembre 1989, ce qui suit :

De procéder à l'élaboration d'un règlement décrétant, substantiellement, que :

— Dans les douze (12) mois suivant son adoption, l'arme de service des policiers du Québec doit être un revolver ou un pistolet semi-automatique conçu ou modifié pour n'être utilisé qu'en mode « action double » seulement;

— tout corps de police du Québec qui désire munir ses policiers d'un pistolet semi-automatique doit préalablement s'assurer que ceux-ci ont complété, avec succès, un cours de formation sur l'utilisation de ce type d'arme à feu, lequel cours doit être dispensé par l'Institut de police du Québec ou un moniteur de tir reconnu par celui-ci.

De recommander au ministre de la Sécurité publique :

— De confier à l'Institut de police du Québec le mandat d'élaborer et de dispenser un programme de formation à l'intention des corps de police du Québec qui ont déjà muni leurs policiers d'un pistolet semi-automatique ou qui désireront éventuellement le faire.

Cette décision fut adoptée à la suite d'une étude relative à l'arme de service des policiers du Québec au cours de laquelle les constatations suivantes furent effectuées :

— l'utilisation du mode « action simple » est la principale cause des coups de feu accidentels pouvant causer la mort ou des blessures graves tant au citoyen qu'au policier;

— au cours des vingt dernières années, plusieurs corps de police, notamment ceux de Los Angeles, New York et Detroit, ont équipé leurs policiers d'armes à feu conçues ou modifiées pour n'être utilisées qu'en mode « action double » seulement;

— l'utilisation de telles armes a permis de réduire substantiellement les coups de feu accidentels;

— les armes ainsi conçues ou modifiées se sont avérées efficaces et compatibles avec les exigences de la fonction policière;

— l'initiative d'équiper les policiers de telles armes a été appréciée de tous;

— la modification concernée peut être effectuée par tout armurier compétent à un coût modique ou, lors de l'achat, par le manufacturier, sans frais additionnels;

— depuis plusieurs années, la formation et les pratiques de tir, au Québec, s'effectuent en n'utilisant que le mode « action double » seulement;

— plusieurs millions d'armes à feu automatiques et semi-automatiques sont actuellement en circulation aux États-Unis et au Canada;

— la tendance actuelle consiste à munir les policiers de pistolets semi-automatiques et, déjà, certains corps de police du Québec en sont munis ou ont l'intention d'en acquérir à court, moyen ou long terme;

— il est nécessaire de dispenser une formation adéquate et préalable à tout corps de police qui désire munir ses policiers d'un pistolet semi-automatique.

Un règlement sur l'arme de service des membres de la Sûreté du Québec, des policiers municipaux et des constables spéciaux ainsi que sur la formation dans le maniement de cette arme sera adopté par la Commission au début de l'année 1990.

Conformément à l'article 19 de la Loi de police, ce règlement sera soumis à l'approbation du gouvernement.

Symposium des Commissions de police provinciales

Le 14e Symposium annuel des Commissions de police provinciales, sous l'égide de la Commission de police du Québec, a regroupé, à Québec, du 19 au 22 septembre 1989, les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

En plus des délégations provinciales, l'on y comptait des représentants de la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada, du ministère du Solliciteur général du Canada et du ministère de la Sécurité publique du Québec. Par ailleurs, Sir Cecil Clothier, ex-président de The Police Complaints Authority, London, England, a agi à titre de président honoraire de ce symposium.

Le programme de ce colloque, auquel ont assisté plus d'une trentaine de personnes, avait été préparé suivant les suggestions des diverses provinces et d'autres intervenants consultés.

Au cours de ce symposium, les sujets traités ont été les suivants :

— effets psychologiques pour les policiers et leur famille concernant les enquêtes publiques sur leur conduite;

— la brutalité policière;

— les escouades tactiques;

— la formation continue;

— l'arme de service du policier;

— un échange sur les différentes structures législatives et opérationnelles régissant chacune des délégations ainsi que sur les amendements législatifs encourus en cours d'année.

Lors de la session de clôture de ce symposium, une demande a été présentée qui donna suite à une résolution à l'effet de créer une structure permanente nationale des Commissions de police et organismes assimilés aux fins d'échanges permanents.

Furent élus, à titre de membres de l'exécutif de cette nouvelle structure permanente, Me Jean-Guy Gilbert, du Québec, qui présidait le Symposium de 1989, Mme Jean Margery Beauprie, de l'Ontario, et monsieur George Orle, du Manitoba. Ces personnes ont reçu pour mandat d'organiser le quinzième symposium annuel, qui devrait regrouper plusieurs autres organismes concernés par les matières policières. À cet effet, des rencontres sont prévues au cours de l'année 1990.

Enfin, les participants au symposium de Québec se sont par ailleurs déclarés très heureux des résultats de ces rencontres qui ont permis d'échanger des points de vue sur divers sujets d'intérêt tant pour les délégués que pour les forces policières et aussi de s'informer des expériences vécues ailleurs au Canada.

Comités externes à la Commission

Des membres, cadres ou professionnels font partie de comités externes à la Commission, soit :

— le Conseil de direction de l'Institut de police du Québec;

— le Comité consultatif du Centre de renseignements policiers du Québec;

— le Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police;

— les Comités du Bureau de normalisation du Québec du ministère de l'Industrie et du Commerce, chargés des études de certaines pièces de l'équipement policier à être normalisées;

— le Comité de la statistique policière du Québec;

— le Comité sur le traitement des données se rapportant aux événements criminels;

— le Comité de coordination de l'informatique du ministère de la Sécurité publique;

— le Sous-comité médical chargé de réviser le contenu du règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux.

La Semaine de la police 1989

Une semaine privilégiée de relations entre la police et le public

La Semaine annuelle de la police au Québec est, depuis son institution, il y a plus d'une quinzaine d'années, l'occasion privilégiée pour les policiers de consolider leurs liens et leur présence auprès des autres membres de leur communauté. Elle leur permet aussi, par leurs nombreux contacts avec les citoyens, de réfléchir davantage sur la façon avec laquelle ils remplissent leur mandat, d'évaluer leur rôle primordial dans la société et, enfin, d'être sensibilisés davantage aux préoccupations de leurs concitoyens qu'ils sont appelés quotidiennement à servir.

Cette Semaine est aussi l'occasion pour les citoyens de mieux comprendre le sens de la collaboration de plus en plus étroite et nécessaire qu'ils doivent apporter aux membres des corps policiers dans le cadre des divers programmes d'assistance conçus à leur intention et qui ont notamment pour but de protéger leur vie et leurs biens par l'application des lois et des règlements, la répression et la prévention du crime.

C'est donc dans cet esprit que les corps policiers du Québec ont intensifié leurs efforts d'information et de communication durant la période du 14 au 20 mai 1989.

En effet, dans l'ensemble des municipalités du Québec, les policiers des divers services de police municipaux, conjointement avec les membres de la Sûreté du Québec et ceux de la Gendarmerie royale du Canada, ont activement poursuivi leurs programmes d'information et de sensibilisation auprès du public.

Les objectifs poursuivis au cours de ces rencontres étaient notamment :

— de mieux faire connaître et comprendre le mandat, le rôle et les responsabilités des corps policiers, ainsi que leurs domaines d'intervention;

— de démontrer l'engagement, le rôle social et l'implication des policiers au sein de leur communauté;

— de promouvoir et de favoriser une étroite collaboration du public à l'égard de l'exercice des fonctions et interventions policières;

— de renseigner les citoyens face à leurs propres responsabilités quant à la prévention de la criminalité.

Ainsi, au cours de cette semaine, dans l'ensemble des municipalités du Québec, les corps policiers ont uni leurs effectifs, leurs ressources et leurs équipements, suivant leurs programmes respectifs d'activités afin de permettre aux citoyens de les rencontrer dans leurs propres locaux, dans les écoles, résidences, commerces et organismes communautaires ou encore, par le biais de rencontres ou d'entrevues diffusées par les postes de radio et de télévision. De plus, des kiosques d'exposition et d'information ont été installés dans divers endroits publics, notamment dans les centres commerciaux.

Bref, un ensemble d'activités, parmi tant d'autres, de nature à revaloriser davantage la profession policière et à accentuer ses rapports avec la collectivité.

La participation sans cesse croissante des citoyens et du public en général à de tels programmes d'activités auxquels ils ont pu s'associer démontre le caractère profitable et l'intérêt, tant des policiers que des citoyens, non seulement à l'organisation et au maintien d'une telle semaine, mais aussi à de tels programmes de rencontres et visites, lesquels raffermissent annuellement le climat de confiance entre les représentants de l'ordre et les membres de leur communauté.

La Commission, pour sa part, a notamment mis à la disposition des corps policiers différents guides sur l'organisation de la Semaine de la police afin de leur apporter un appui additionnel.

Cette semaine a, par ailleurs, débuté par la cérémonie officielle d'ouverture organisée par la Commission, qui s'est tenue au palais de justice de Québec, le 12 mai dernier, sous la présidence d'honneur du ministre de la Sécurité publique.

Au cours de cette cérémonie, les décorations et citations décernées par le ministre de la Sécurité publique, sur recommandation de la Commission, furent remises aux policiers qui s'étaient particulièrement distingués par leurs actions méritoires ou qui avaient démontré une initiative particulière et exceptionnelle, ainsi qu'à des citoyens pour les services exceptionnels qu'ils ont rendus à la fonction policière.

Les décorations et les citations décernées par le ministre de la Sécurité publique

À chaque année, le ministre de la Sécurité publique, sur recommandation de la Commission de police du Québec, décerne des décorations ou citations à des policiers du Québec ainsi qu'à d'autres citoyens qui se sont particulièrement distingués par leurs faits et gestes ou pour leurs services exceptionnels rendus à la fonction policière.

Ainsi, au cours de l'année écoulée, conformément aux dispositions du règlement relatif aux décorations et citations pouvant être décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme, la Commission a eu à disposer de 46 dossiers de recommandations qui lui ont été formulées par des autorités compétentes, dont 37 provenaient de corps policiers municipaux, 7 de la Sûreté du Québec et 2 du conseil exécutif d'une association policière professionnelle. Ces dossiers concernaient des faits et gestes méritoires posés par 28 policiers et 18 autres citoyens.

La Commission a constitué des comités pour l'étude de chacun de ces cas et, après avoir évalué les rapports des constatations soumis par les comités dans 46 dossiers, elle a formulé au ministre de la Sécurité publique les recommandations appropriées en vue de reconnaître publiquement, s'il y avait lieu, les actions méritoires de 20 policiers et de 15 citoyens.

Le ministre de la Sécurité publique a donné suite à toutes les recommandations de la Commission.

Parmi ces décorations ou citations pour des actions méritoires, initiatives particulières et exceptionnelles de policiers ou de services exceptionnels rendus aux forces policières par des citoyens, 32 ont été remises publiquement par le ministre de la Sécurité publique lors de la cérémonie officielle d'ouverture de la Semaine de la police tenue à Québec le 12 mai 1989.

Par ailleurs, 3 citoyens ont préféré recevoir leur Citation d'honneur autrement que lors de la cérémonie publique.

Les 32 personnes auxquelles ont été octroyées publiquement des décorations ou citations sont les suivantes.

— *Médaille pour action méritoire*

La Médaille pour action méritoire est décernée à un membre d'un corps policier qui a accompli, dans ou en dehors de l'exercice de ses fonctions, un acte qui mérite une reconnaissance publique. Ont obtenu la Médaille pour action méritoire :

Policiers	Corps de police
St-Pierre, Michel	Sûreté du Québec
Courchesne, Jacques	Sorel
Falardeau, Jacques	Laval
Courtemanche, Serge	Laval
Vangeenhoven, Réjean	Laval

— *Citation au mérite*

La Citation au mérite est décernée en reconnaissance de l'initiative particulière et exceptionnelle démontrée par un membre d'un corps de police du Québec dans l'exercice de ses fonctions. Ont obtenu cette citation :

Policiers	Corps de police
Pichette, Georges	Sûreté du Québec
Plante, Michel	Sûreté du Québec
Fafard, Guy	Sûreté du Québec
Girard, André	Sûreté du Québec
Tremblay, Pierre	Gatineau
Nadeau, Denis	Sainte-Marie de Beauce
Chabot, Florent	Communauté urbaine de Montréal
Martin, André	Communauté urbaine de Montréal
Goupil, Robert	Rouyn-Noranda
Labbé, Alain	Québec
Morillon, Danny	Québec
Laplante, Julien	Saint-Georges-Est
Bourret, Michel	Québec
Tanguay, André	Québec
Parent, Michel	Laval

— ***Citation d'honneur***

La Citation d'honneur est décernée en reconnaissance des services exceptionnels rendus par des individus ou des corps publics à la fonction policière. Ont obtenu cette citation :

Récipiendaires	Municipalités
Michaud, Aimé	Val-Bélair
Michaud, Renée	Val-Bélair
Armstrong, Roland	Laval
Maüen, Didier	Forces armées canadiennes
Hébert, Yves	Gatineau
Chabot, Jean-Charles	Québec
Lemieux, Joachim	Québec
Gagné, Martin	Sainte-Marie de Beauce
Foley, Brian	Lachine
Bélanger, Robert	Laval
Gour, Patrick	Laval
Cloutier, Marc	Sainte-Agathe-des-Monts

Suivant ce règlement adopté en 1972 en vertu de la Loi de police, le ministre, au nom du gouvernement du Québec, a, depuis, rendu hommage à 308 personnes par l'attribution de 16 Croix de bravoure, 13 Médailles de dévouement, 81 Médailles pour action méritoire, 112 Citations au mérite et 86 Citations d'honneur.

Les communications

Au cours de l'année 1989, dans le cadre du programme annuel d'activités de la Commission en matière d'information et de communication, la Direction des communications a notamment exercé son rôle au chapitre des réalisations suivantes.

D'abord au chapitre de l'information, cette direction, qui constitue le centre de renseignements de la Commission auprès du public, des organismes, des corps policiers et des municipalités, a, tout au long de l'année,contribué à faire connaître davantage les services offerts par la Commission, la Loi de police et les règlements de la Commission, ainsi que l'évolution, la nature et les résultats des divers travaux de la Commission.

Cette direction a ainsi donné suite aux nombreuses demandes d'informations et de renseignements provenant de ses diverses clientèles et plus particulièrement des multiplicateurs d'informations tant de la presse écrite que parlée et télévisée.

Au cours de l'année, la Direction des Communications a complété la rédaction d'un guide intitulé « La police et les relations publiques » à l'intention des corps policiers et plus particulièrement des policiers responsables des relations publiques et communautaires. Avant sa diffusion à l'ensemble des services de police, au cours de l'année 1990, la Commission croit opportun de le transmettre, en un premier temps, pour consultation et avis à un comité formé de divers intervenants du milieu policier.

En regard de la tenue annuelle de la Semaine de la police, cette direction a notamment planifié et organisé le programme d'activités de la cérémonie officielle d'ouverture et de remise de décorations ou citations et en a coordonné le déroulement à Québec, en mai 1989. Elle a également assisté les corps policiers qui ont fait appel à la Commission pour l'organisation de certaines de leurs activités locales.

Par ailleurs, préalablement à la tenue de cette cérémonie, la Direction des communications s'est acquittée de la gestion des dossiers de décorations et citations et en a assuré, suivant l'application du règlement de la Commission, leur acheminement et leur coordination en vue de transmettre au ministre de la Sécurité publique les recommandations appropriées en regard des actes méritoires posés par des policiers et autres citoyens du Québec.

En cours d'année, la Direction des communications, de concert avec la section des arts graphiques et appliqués, a conçu, réalisé et coordonné l'impression de divers formulaires et autres documents.

Enfin, la Direction des communications a planifié et coordonné l'ensemble des activités inhérentes à la tenue, à Québec, du Symposium annuel des Commissions de police provinciales, du 19 au 22 septembre 1989.

Inventaire des corps de police du Québec

Il s'avère important, voire essentiel à divers points de vue, de faire le point annuellement sur l'état de l'organisation policière au Québec. Dans ce but, la Commission fait parvenir aux quelque 1 500 municipalités du Québec un questionnaire qui, une fois complété, doit représenter la situation au 31 décembre de l'année qui se termine.

De fait, deux types de questionnaire sont acheminés : le premier, plus élaboré, à l'intention des municipalités qui maintiennent un corps policier,et le second, simplifié, qui est adressé aux autres municipalités. Ce dernier questionnaire vise essentiellement à vérifier si des municipalités ont embauché, en cours d'année, des constables spéciaux ou des policiers à temps partiel et à quels coûts.

Dans les pages qui suivent, on retrouve le principal des données recueillies à l'aide de ces questionnaires et qui permettent d'établir de façon précise l'état de l'organisation policière du Québec.

Les corps policiers et leurs effectifs

Au 31 décembre 1989, 168 corps policiers étaient établis et maintenus sur l'ensemble du territoire québécois : la Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et 166 autres corps policiers municipaux dont 117 dans des municipalités de 5 000 et plus de population et 49 dans des municipalités de moins de 5 000 habitants.

Ces corps policiers comptaient au total 13 304 policiers à temps plein. De ce nombre, 4 360 policiers étaient à l'emploi de la Sûreté du Québec, 4 441 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 4 315 se retrouvaient dans les corps policiers de municipalités de 5 000 et plus de population et 188 dans ceux des municipalités de moins de 5 000. Parmi ces effectifs, on retrouve un total de 539 policières : 300 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 90 à la Sûreté du Québec et 149 dans les autres corps policiers. De ces policières, 15 ont des grades, soit 2 lieutenants et 9 sergents, et 4 caporaux.

Comparativement à l'année 1988, on note une augmentation de 94 policiers en regard de l'effectif total : celui de la Sûreté du Québec a augmenté de 35 policiers, celui du service de police de la Communauté urbaine de Montréal compte 16 policiers de moins et celui de l'ensemble des autres corps a augmenté de 75 policiers à temps plein.

Parmi les corps policiers municipaux, 146 de ceux-ci ont embauché 694 policiers à temps partiel au cours de 1989. D'autres municipalités ne maintenant pas de corps policier ont, pour leur part, requis occasionnellement les services de 64 policiers à temps partiel.

Au chapitre du personnel civil des corps policiers, employé à temps plein, on en dénombre 1 013 à la Sûreté du Québec, 671 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal et 909 dans les autres corps policiers, soit un grand total de 2 593.

Enfin, il est utile de mentionner que 66 corps policiers municipaux assumaient, en 1989, la double fonction de service de police et de service de protection contre les incendies. On dénombrait également 3 corps policiers qui possèdent des véhicules utilisés, à l'occasion, comme ambulances.

L'ensemble des données présentées précédemment apparaissent au tableau 18 qui suit, où on retrouve également un état comparatif de l'évolution de l'organisation policière du Québec depuis 1985.

Tableau 18

Corps de police établis au Québec en 1989 - Effectifs policiers et civils
État comparatif des années 1985 à 1989

	Corps de police					Policiers à temps plein				
	1985	1986	1987	1988	1989	1985	1986	1987	1988	1989
Sûreté du Québec	1	1	1	1	1	4 248	4 158	4 165	4 325	4 360
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, incluant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	122	121	118	119	118	8 521	8 658	8 651	8 707	8 756
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	52	49	52	49	49	183	173	187	178	188
Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Total	**175**	**171**	**171**	**169**	**168**	**12 952**	**12 989**	**13 003**	**13 210**	**13 304**

	Policiers à temps partiel					Personnel civil à temps plein				
	1985	1986	1987	1988	1989	1985	1986	1987	1988	1989
Sûreté du Québec	--	--	--	--	--	1 050	1 005	944	1 002	1 013
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, incluant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	484	447	428	679	605	1 297	1 395	1 364	1 447	1 555
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	78	106	94	108	89	13	23	21	25	25
Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	45	35	7	2	15	--	--	--	--	--
Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	117	150	177	61	49	--	--	--	--	--
Total	**724**	**738**	**706**	**850**	**758**	**2 360**	**2 423**	**2 329**	**2 474**	**2 593**

La composition des corps de police

Il s'avère intéressant — et les données recueillies le permettent — de pouvoir évaluer la composition, selon l'effectif, de l'ensemble des corps policiers municipaux ainsi que des 108 postes de la Sûreté du Québec. Tel qu'il apparaît au tableau 19, on constate, par exemple, que 66 corps comptent 10 policiers ou moins, soit 40,2 % de l'ensemble. On retrouve 44 de ceux-ci dans des municipalités de moins de 5 000 habitants, les 22 autres étant établis dans des municipalités de 5 000 et plus de population. De même, 51 corps municipaux se composent de 11 à 25 policiers, soit 31,1 %, et 47 autres ont des effectifs de plus de 25 policiers. Il est à noter que 3 corps policiers ne comptent que des policiers à temps partiel.

En ce qui a trait aux 108 postes de la Sûreté du Québec, on en compte 11 qui ont 10 policiers ou moins, 58 où on retrouve de 11 à 25 policiers et 39 autres postes dont les effectifs sont de 26 policiers et plus.

Tableau 19

Importance des effectifs des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec

Nombre de policiers	Corps policiers établis dans des municipalités de		Poste de la Sûreté du Québec
	moins de 5 000 de population	5 000 et plus de population	
1	8	--	--
2 et 3	15	1	3
4 et 5	10	3	3
6 à 10	11	18	5
11 à 25	2	49	58
26 à 50	--	26	35
51 à 75	--	9	1
76 à 100	--	2	3
101 à 200	--	6	--
201 à 400	--	3	--
401 et plus	--	1	--
Total	**46**[1]	**118**	**108**

1 Trois autres corps de police ne comptent que des policiers à temps partiel.

Les modifications des effectifs policiers à temps plein

Comme on l'a constaté précédemment, l'effectif total des policiers du Québec a augmenté de 94, en 1989, en regard de l'année précédente. On peut illustrer ce changement, tel que le fait le tableau 20, selon les départs et également l'embauche de policiers.

En ce qui a trait aux départs, au nombre de 523, ceux relatifs à la retraite sont les plus nombreux, soit 357. On note de plus 81 démissions et 28 décès. Le service de police de la Communauté urbaine de Montréal a connu 173 départs en cours d'année alors qu'on en a compté 192 à la Sûreté du Québec.

Quant à l'embauche de policiers, il y en a eu 598, parmi lesquels 388 policiers détenaient un diplôme d'études collégiales en techniques policières. Il y a eu 226 policiers embauchés à la Sûreté du Québec tandis que le service de police de la Communauté urbaine de Montréal a procédé à l'embauche de 161 policiers. Les corps de police établis dans des municipalités de 5 000 et plus de population ont, pour leur part, embauché 186 policiers.

Tableau 20

Modification de l'effectif policier du Québec au cours de l'année 1989

Causes des modifications	Sûreté du Québec	Service de police de la communauté urbaine de Montréal	Corps de police établis dans des municipalités de 5 000 et plus de population	Corps de police établis dans des municipalités de moins de 5 000 de population	Total
Départ					
-- Décès	5	9	13	1	28
-- Retraite	178	109	69	1	357
-- Maladie	--	15	6	--	21
-- Invalidité	2	11	8	--	21
-- Démission	7	27	32	15	81
-- Congédiement	--	2	7	--	9
-- Réduction d'effectif	--	--	6	--	6
Total des départs	**192**	**173**	**141**	**17**	**523**
Embauche					
-- Policiers détenant un diplôme d'études collégiales en techniques policières	94	107	167	20	388
-- Policiers qui, bien que ne détenant pas de diplôme en techniques policières, ont complété le cours de base à l'Institut de police du Québec	130	54	15	5	204
-- Policiers ne détenant pas de diplôme en techniques policières et n'ayant pas complété le cours de base à l'Institut de police du Québec	2	--	4	--	6
Total de l'embauche	**226**	**161**	**186**	**25**	**598**

La répartition régionale des effectifs policiers

Les données recueillies au moyen de l'inventaire de la Commission permettent aussi d'établir la répartition régionale des effectifs policiers du Québec selon qu'ils relèvent des corps policiers municipaux ou de la Sûreté du Québec. On retrouve l'ensemble de ces données au tableau 21.

La première série de données concerne les corps de police municipaux : leur nombre dans chaque région ainsi que leur effectif total, les populations protégées et l'indice d'encadrement de celles-ci normalisé sur une base de 1 000 habitants. Également, en regard de chaque région, le tableau indique le nombre de postes de la Sûreté du Québec et leurs effectifs. Enfin, le nombre total de policiers au plan régional permet de dégager l'indice d'encadrement, toujours sur une base de 1 000 habitants, mais, cette fois, selon la population régionale.

Selon les nouvelles limites régionales, la région de Montréal (06) a l'indice d'encadrement le plus élevé, soit 3,09 policiers par 1 000 habitants, mais cet indice serait plus faible si on ne considérait pas les policiers de la Sûreté du Québec affectés au quartier général situé dans cette région. Les régions de la Côte-Nord (09), de Québec (03), de l'Outaouais (07) suivent, dans l'ordre, avec des indices d'encadrement supérieurs à 2.

Si on ne considère que l'encadrement des populations régionales par les services de police municipaux, les indices sont relativement plus faibles en général. La région de Montréal (06) vient toujours en tête avec un indice de 2,53 policiers par 1 000 habitants. Les régions de la Côte-Nord (09), du Nord-du-Québec (10), de l'Outaouais(07), de Québec (03) et de Mauricie/Bois-Francs (04) viennent ensuite dans l'ordre avec des indices supérieurs à 1,60 policier par 1 000 habitants.

Tableau 21

Répartition régionale des corps de police du Québec
Effectifs et taux d'encadrement

		Corps de police municipaux			
	Population[1]	Population protégée	Nombre de corps police	Policiers à temps plein	Encadrement par 1 000 hab.
Bas-Saint-Laurent (01)	210 834	67 722	5	99	1,46
Saguenay / Lac-Saint-Jean (02)	285 457	213 601	12	253	1,18
Québec (03)	586 306	452 541	14	749	1,66
Mauricie / Bois-Francs (04)	453 813	237 510	13	382	1,61
Estrie (05)	257 755	161 873	12	245	1,51
Montréal (06)	1 752 582	1 752 582	1	4 441	2,53
Outaouais (07)	256 795	186 800	6	329	1,76
Abitibi / Témiscamingue (08)	146 770	70 565	4	90	1,28
Côte-Nord (09)	104 598	62 331	4	123	1,97
Nord-du-Québec (10)	36 112	21 869	5	41	1,87
Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine (11)	112 455	10 430	3	5	0,48
Chaudière / Appalaches (12)	356 768	131 530	9	151	1,15
Laval (13)	284 164	284 164	1	400	1,41
Lanaudière (14)	279 014	146 668	9	174	1,19
Laurentides (15)	320 701	215 593	24	317	1,47
La Montérégie (16)	1 096 282	796 014	45	1 145	1,44
Total	**6 540 406**	**4 806 024**	**167**	**8 944**	**1,86**

	Sûreté du Québec		Situation régionale	
	Nombre de postes	Policiers à temps plein	Policiers à temps plein	Encadrement par 1 000 hab.
Bas-Saint-Laurent (01)	7	219	318	1,51
Saguenay / Lac-Saint-Jean (02)	5	155	408	1,43
Québec (03)	7	584	1 333	2,27
Mauricie / Bois-Francs (04)	9	300	682	1,50
Estrie (05)	6	189	434	1,68
Montréal (06)	1	977[2]	5 418[2]	3,09
Outaouais (07)	6	229	558	2,17
Abitibi / Témiscamingue (08)	8	186	276	1,88
Côte-Nord (09)	9	164	287	2,74
Nord-du-Québec (10)	4	26	67	1,86
Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine (11)	8	137	142	1,26
Chaudière / Appalaches (12)	11	218	369	1,03
Laval (13)	0	0	400	1,41
Lanaudière (14)	7	211	385	1,38
Laurentides (15)	6	250	567	1,77
La Montérégie (16)	14	437	1 582	1,44
Total	**108**	**4 360[3]**	**13 304[3]**	**2,03**

1 Population au 3 juin 1986, mise à jour à la suite des variations entraînées par un changement aux limites territoriales effectué jusqu'au 1er septembre 1989, reconnue valide par décret du Gouvernement numéro 1659-89, adopté le 25 octobre 1989.

2 Incluant les policiers du grand quartier général de la Sûreté du Québec à Montréal.

3 Incluant les policiers de la Sûreté du Québec affectés à d'autres unités ou à des fonctions temporaires.

L'encadrement policier dans les autres provinces canadiennes

Même si les données apparaissant au tableau 22 sont de 1988, celles des autres provinces pour l'année 1989 n'étant pas encore disponibles, elles permettent tout de même de comparer l'état de la protection policière accordée aux citoyens du Québec à celle dont jouissent les citoyens des autres provinces canadiennes.

Au tableau précédent, les effectifs de la Gendarmerie royale du Canada en poste au Québec n'ont pas été considérés dans les calculs des indices d'encadrement, et ce, en raison du fait que leur rôle n'est pas du même ordre que celui des corps policiers du Québec.

Toutefois, pour les fins de comparaison avec les autres provinces, l'effectif de 981 policiers de la Gendarmerie royale du Canada en poste au Québec en 1988 a été additionné à l'ensemble des effectifs du Québec. Seules les provinces de la Saskatchewan et de l'Ontario, pour l'année 1988, ont un indice d'encadrement supérieur à celui du Québec, soit 2,29 et 2,23 policiers par 1 000 habitants. Ces indices seraient légèrement moins élevés si on y retranchait, d'une part, les effectifs de la Gendarmerie royale du Canada affectés à son école de formation en Saskatchewan et, d'autre part, ceux qui sont en poste à son quartier général d'Ottawa en Ontario.

Tableau 22

État comparatif des effectifs policiers et des taux d'encadrement des provinces et du Canada pour l'année 1988

		Effectif des corps de police[2]		Effectif de la Gendarmerie royale du Canada en mission[2]			
	Population[1]	municipaux	provinciaux	municipale	provinciale et fédérale	Effectif total	Taux d'encadrement
Terre-Neuve	568 000	--	382	--	522	904	1,59
Île-du-Prince-Édouard	128 800	61	--	12	108	181	1,41
Nouvelle-Écosse	882 800	729	--	62	654	1 445	1,64
Nouveau-Brunswick	714 300	663	114	72	381	1 230	1,72
Québec	6 638 300	8 885[3]	4 325[3]	--	981	14 191	2,14
Ontario	9 426 100	13 879	4 331	--	2 817	21 027	2,23
Manitoba	1 084 000	1 218	--	160	693	2 071	1,91
Saskatchewan	1 012 800	888	--	211	1 221	2 320	2,29
Alberta	2 395 200	2 432	--	574	1 199	4 205	1,76
Colombie-Britannique	2 983 800	1 734	--	1 913	1 981	5 628	1,89
Yukon et Territoires-du-Nord-Ouest	77 600	--	--	--	305	305	3,93
Canada	25 911 800	30 489	9 152	3 004	10 862	53 507	2,06

1 Statistique Canada – Division de la démographie : estimations.
2 Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique – Juristat, vol. 9, n° 3.
3 Commission de police du Québec, Inventaire des corps de police du Québec – 1988.

La perspective d'embauche pour les années 1990 et 1991

La Commission a demandé aux directeurs de police, dans le cadre de son inventaire, de lui faire part de leurs prévisions en regard de l'embauche de policiers à temps plein au cours des années 1990 et 1991.

La compilation des données transmises par les corps de police municipaux, à l'exception du service de police de la Communauté urbaine de Montréal, permet à la Commission d'évaluer à au moins 159 le nombre de policiers à temps plein susceptibles d'être embauchés, en 1990, et à 89, en 1991. Quant au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, il projette d'embaucher respectivement 277 et 197 policiers, en 1990 et 1991. Quant à la Sûreté du Québec, elle prévoit embaucher environ 250 policiers au cours de chacune de ces années.

Les coups de feu tirés par les policiers

La Commission profite également de son inventaire annuel des corps de police pour recueillir des données relatives aux coups de feu tirés par les policiers du Québec dans l'exercice de leurs fonctions.

En 1989, 221 coups de feu ont été tirés par 124 policiers, lors de 112 incidents différents. Il s'agit là d'une diminution tant au chapitre du nombre de coups de feu que des policiers impliqués en regard de l'année précédente.

Il est à souligner qu'aucun policier n'a été blessé mortellement dans l'exercice de ses fonctions au cours de 1989.

On a également demandé aux corps policiers un certain nombre de précisions quant aux incidents où des coups de feu ont été tirés. Ainsi, 90 coups de feu ont été tirés en direction de personnes, soit 40,7 % des 221 coups tirés, et ce, lors de 40 incidents différents (35,7 % des 112 incidents). Il est toutefois important de mentionner qu'un certain nombre de ces personnes étaient aussi armées puisque 2 policiers ont été blessés. Également, lors de ces incidents, 7 civils ont été tués et 9 autres blessés.

Tableau 23

Coups de feu tirés par les policiers du Québec dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'année 1989 et état comparatif des années 1985 à 1989

	Sûreté du Québec					Service de police de la Communauté urbaine de Montréal				
	1985	1986	1987	1988	1989	1985	1986	1987	1988	1989
Coups de feu tirés	162	113	123	105	45	195	55	72	44	25
Policiers concernés	80	44	49	45	36	50	31	39	33	13
Incidents différents	47	43	39	37	31	31	28	33	25	12
Corps policiers concernés	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Policiers tués par balles	--	--	--	--	--	1	2	--	--	--

	Autres corps de police municipaux					Total				
	1985	1986	1987	1988	1989	1985	1986	1987	1988	1989
Coups de feu tirés	195	259	197	188	151	552	427	392	337	221
Policiers concernés	111	132	93	94	75	241	207	181	172	124
Incidents différents	94	108	76	74	69	172	179	148	136	112
Corps policiers concernés	41	40	41	38	39	43	42	43	40	41
Policiers tués par balles	2	1	--	--	--	3	3	--	--	--

Les coûts des services policiers au Québec

Les coûts des services policiers au Québec sont de deux ordres : les coûts du maintien des corps de police et les coûts d'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités qui ne maintiennent pas de corps de police. Également, des coûts d'embauche de policiers à temps partiel sont encourus par un certain nombre de corps policiers.

Les données recueillies par la Commission permettent d'établir le détail de ces coûts et d'en dégager aussi certaines incidences. Il faut souligner toutefois que lors de la compilation des données qui suivent, certains coûts réels du maintien de corps de police n'étaient pas encore disponibles et que, par conséquent, il a fallu procéder à l'évaluation de ces coûts en fonction des prévisions budgétaires du début de l'exercice financier 1989.

Ainsi, en 1989, le coût total pour le maintien des corps policiers du Québec et pour l'emploi de policiers à temps partiel s'élève à 1 131 092 008 $.

Ce coût total, tel que l'illustre le tableau 24, se répartit comme suit :

— pour le maintien de la Sûreté du Québec 471 404 000 $

— pour le maintien du service de police de la Communauté urbaine de Montréal 329 950 200 $

— pour le maintien des corps de police établis dans les municipalités :

  de 5 000 habitants et plus 317 805 017 $

  de moins de 5 000 habitants 11 598 951 $

— pour l'emploi de policiers à temps partiel par des municipalités qui maintiennent ou non des corps de police ainsi que par certaines municipalités de la Communauté urbaine de Montréal : 333 840 $

Le tableau 24 permet d'établir certaines comparaisons avec les coûts de 1988. Les coûts des services policiers au Québec indiquent en 1989 une augmentation de 7 % par rapport à ceux de 1988, passant de 1 056 920 688 $ à 1 131 092 008 $. La plus forte augmentation se situe à la Sûreté du Québec, où les coûts se sont accrus de 8,4 %. En ce qui a trait aux corps policiers établis dans les municipalités de 5 000 et plus de population, la hausse est de 7,3 % tandis qu'elle est de 5,9 % en regard de ceux établis dans les municipalités de moins de 5 000 de population. Au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, les coûts ont augmenté de 4,9 %.

Tableau 24

Coûts du maintien des corps de police du Québec pour l'année 1989 et état comparatif des années 1985 à 1989

	Budgets municipaux ($)	Coûts du maintien des corps de police ($)		
	1989	1985	1986	1987
Sûreté du Québec	--	327 507 374[1]	329 333 854[1]	374 812 080[1]
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	2 450 257 942	279 774 462[2] 297 368[4]	288 239 000[2]	294 383 000[2] 400 956[4]
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le SPCUM	2 752 609 357	236 265 858	252 752 478	271 610 317
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	134 283 303	9 807 197[3]	10 015 924[3]	10 683 666[3]
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui ne maintiennent pas de corps de police	19 443 472	7 015	7 200	15 080
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui ne maintiennent pas de corps de police	15 623 421	125 275	63 327	97 913
Total	**5 372 217 495**	**853 784 549**	**880 411 783**	**952 003 012**

	Coûts du maintien des corps de police		% du budget municipal consacré à la police en 1989
	1988	1989	
Sûreté du Québec	434 938 885	471 404 000	--
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	314 599 000[2] 49 224[4]	329 950 200[2]	13,47
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le SPCUM	296 252 143[5]	317 805 017	11,55
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	10 954 581[3]	11 598 951[3]	8,64
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui ne maintiennent pas de corps de police	6 924	183 913	0,95
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui ne maintiennent pas de corps de police	119 931	149 927	0,96
Total	1 056 920 688	1 131 092 008	--

1 Source : Sûreté du Québec -- Direction des ressources financières et matérielles.

2 Coûts estimés.

3 Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

4 Coûts de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités de la Communauté urbaine de Montréal.

5 Incluant des coûts de 63 500 $ assumés par des municipalités qui, bien que protégées par un corps policier en vertu d'une entente, ont embauché des policiers à temps partiel.

La répartition des coûts du maintien des corps de police

Dans le but d'en connaître davantage sur les dépenses effectuées par l'ensemble des corps policiers du Québec, il y a lieu de les répartir sous cinq titres distincts : la rémunération du personnel tant policier que civil, les contributions de l'employeur aux coûts des avantages sociaux, les achats de biens non durables, la location, l'entretien et les réparations des bâtiments, véhicules et autres équipements et, enfin, l'ensemble des autres postes budgétaires tels les communications, les services professionnels, le coût du financement, etc.

Tel que le démontre le tableau 25, plus de 64 % de la dépense totale des corps policiers va à la rémunération du personnel, cette proportion atteignant même 75,1 % dans le cas des corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus. Les contributions aux coûts des avantages sociaux de l'employeur sont de l'ordre de 21,8 % de la dépense policière, la Sûreté du Québec et le service de police de la Communauté urbaine de Montréal y consacrant respectivement 29,4 % et 20,3 %. Les trois autres sources de dépenses représentent 14,1 % des coûts de police.

Tableau 25

Répartition des coûts de police pour l'année 1989

	Rémunération du personnel			Contributions de l'employeur			Achats : biens non durables et actifs immobilisés		
	Coûts	$	%	Coûts	$	%	Coûts	$	%
Sûreté du Québec	247 169 400		52,5	138 699 900		29,4	27 436 600		5,8
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	230 594 000		69,9	67 139 000		20,3	13 428 700		4,1
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le SPCUM	238 812 933		75,1	39 842 025		12,5	18 113 759		5,7
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants[1]	8 343 349		71,9	1 092 491		9,4	783 319		6,8
Sous-total	**724 919 682**		**64,1**	**246 773 416**		**21,8**	**59 762 378**		**5,3**

	Location, entretien et réparation			Autres			
	Coûts	$	%	Coûts	$	%	Total $
Sûreté du Québec	38 192 400		8,1	19 905 700		4,2	471 404 000
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	11 714 000		3,6	7 074 500		2,1	329 950 200
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le SPCUM	9 942 537		3,1	11 340 113		3,6	318 051 367
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants[1]	524 041		4,5	855 751		7,4	11 598 951
Sous-total	60 372 978		5,3	39 176 064		3,5	1 131 004 518

1 Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

Les coûts de revient par policier

Les données qui composent le tableau 26 n'ont qu'une valeur indicative. De fait, le coût de revient par policier ne représente, au fil des ans, qu'un moyen de comparaison des coûts du maintien des corps policiers, selon leur effectif.

Ainsi, en 1989, la plus forte augmentation du coût de revient par policier, en regard de l'année précédente, se retrouve au niveau de la Sûreté du Québec, passant de 100 564 $ à 108 120 $, ou 7,5 % d'augmentation. Cette progression du coût de revient est également appréciable, 5,7 %, en regard des corps policiers de municipalités de 5 000 et plus de population. Ce coût a progressé de 6,5 % en ce qui a trait aux corps policiers de municipalités de moins de 5 000 de population, et de 5,2 % au service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

Tableau 26

Coûts de revient par policier pour l'année 1989 et état comparatif des années 1985 à 1989

	1985 $	1986 $	1987 $	1988 $	1989 $
Sûreté du Québec	77 097	79 205	89 991	100 564	108 120
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	63 513	64 440	65 902	70 585	74 246
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, y inclus le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	60 561	61 261	65 425	70 149	73 978
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	57 402	60 395	64 916	69 691	73 651
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	54 789[1]	57 896[1]	60 703[1]	61 543[1]	65 531[1]

1 Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

Les coûts per capita

Une autre façon d'établir une comparaison entre les coûts du maintien des différents corps policiers consiste à répartir ces coûts sur la population qui les assume sous une forme quelconque. Ainsi, on divise le coût du maintien de la Sûreté du Québec par la population du Québec, celui du service de police de la Communauté urbaine de Montréal par la population de cette dernière, et ainsi de suite.

Il faut rappeler qu'il ne s'agit que d'un moyen de comparaison. En effet, il ne faut pas tenir pour acquis que chaque citoyen paie effectivement la somme indiquée à l'un ou l'autre des per capita ci-après établis.

Ces différents coûts per capita s'établissent comme suit :

— sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal :

pour le maintien du service de police de la Communauté urbaine de Montréal :	188,27 $
pour le maintien de la Sûreté du Québec :	72,08 $
Coût total :	260,35 $

— sur le territoire des municipalités de 5 000 et plus de population qui maintiennent un corps de police :

pour le maintien de ces corps policiers municipaux :	109,89 $
pour le maintien de la Sûreté du Québec :	72,08 $
Coût total :	181,97 $

— sur le territoire des municipalités de moins de 5 000 de population qui maintiennent un corps de police :

pour le maintien de ces corps policiers municipaux :	74,46 $
pour le maintien de la Sûreté du Québec :	72,08 $
Coût total :	146,54 $

— sur le territoire de toutes les autres municipalités qui ne maintiennent pas de corps de police :

pour le maintien de la Sûreté du Québec :	72,08 $

Compte rendu de l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

L'article 10 de la loi mentionnée en titre oblige un organisme public dont la loi exige la production d'un rapport annuel de ses activités à donner, dans ce rapport, sous une rubrique particulière, un compte rendu sur l'application de cette loi dans les lieux qu'il occupe.

Comme la Commission de police du Québec doit, en vertu de sa loi constitutive, produire un rapport de ses activités, elle doit faire état de l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans ses locaux.

Afin de régir l'usage du tabac dans ses locaux dans le but de mieux protéger la santé et le bien-être des non-fumeurs, la Commission a mis en application les dispositions particulières de cette loi au moyen d'affiches, bien en vue, dans les aires désignées par la loi où il est interdit de fumer.

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en juin 1990
sur les presses de l'imprimerie
Graphique Système A ltée
Ville St-Laurent

ISBN 2-551-14130-3

90000

9 782551 141302

Imprime au Quebec (Canada)

Commission de police
du Quebec